

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2010

## Dossiers présentés

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2010

### 1 **Economie - Emploi et Formation**

- 1.1 Cession de l'atelier relais en zone industrielle du Val Fleury à la Société ARMA LOIRE
- 1.2 Cession d'un terrain en zone industrielle du Bignon à Erbray à la Société GOS NETTOYAGE

### 2 **Finances - Personnel et Administration Générale**

#### *Administration Générale*

- Adoption d'une convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la
- 2.1 Communauté de Communes
  - 2.2 Affermage de la buvette du foirail : rapport d'activités 2009
  - 2.3 Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes - Année 2009

#### *Finances*

- 2.4 Fonds de concours 2010
- 2.5 Exonération de la cotisation sur la contribution foncière pour le cinéma Atlantic Ciné
- 2.6 Vidéo protection : mise en place et demande de subvention

#### *SICTOM*

- 2.7 Présentation du rapport d'activités du service d'élimination des déchets : année 2009

#### *Marchés Publics*

- 2.8 Maison de l'intercommunalité à Saint-Julien de Vouvantes
- 2.9 Choix du Maître d'œuvre pour le Pôle d'activités de la gare  
Lancement de l'étude de programmation pour la création d'une zone d'activités sur le site de la
- 2.10 gare à Issé

### 3 **Culture - Sports et Loisirs**

- 3.1 Développement du réseau des bibliothèques
- 3.2 Renouvellement de la convention de partenariat avec ATLANTIC Ciné  
Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval pour
- 3.3 les Interventions  
en Milieu Scolaire
- 3.4 Aménagement d'un espace rollers, skate et BMX à ISSE et à ERBRAY

#### **En communication :**

- . Délibérations du bureau par délégation
- . Décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



**OBJET : Cession de l'ensemble immobilier de la zone du Val Fleury à Châteaubriant au profit de la SARL ARMA LOIRE**

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes a acquis en 2003 un ensemble immobilier comprenant un terrain de 19 655 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un bâtiment industriel de 1 673 m<sup>2</sup> sur la zone du Val Fleury à Châteaubriant. Ce bâtiment est loué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003 à la SARL ARMA LOIRE qui exerce une activité de fabrication d'armatures industrielles en béton armé. Les loyers perçus couvrent notamment l'avance remboursable accordée par la Conseil Régional des Pays de la Loire et l'emprunt réalisé par la Communauté de Communes pour cette opération.

Le bâtiment s'avérant bien adapté aux besoins de la société, cette dernière a sollicité la Communauté de Communes par courrier en date du 31 mai 2010 afin de connaître les modalités d'acquisition.

Considérant que des travaux importants de réaménagement et de rénovation sont nécessaires, il vous est proposé de céder cet ensemble immobilier pour la somme de 240 000 € H.T., conformément à l'estimation effectuée par le service des Domaines en date du 17 mai 2010. La SARL ARMA LOIRE a confirmé son accord sur le prix par courrier en date du 15 juin 2010.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la SARL ARMA LOIRE ou à toute personne morale qui s'y substituerait, l'ensemble immobilier (terrain cadastré B n°410) qu'elle occupe actuellement et situé zone industrielle du Val Fleury à Châteaubriant,
- de fixer le prix de cession de cet ensemble immobilier à 240 000 € hors taxes et frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,

- de procéder d'une part au remboursement du solde de l'avance remboursable auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et d'autre part, rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt de la Caisse d'Epargne ainsi que les frais qui y seront attachés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer notamment l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**OBJET : Cession d'une parcelle en zone d'activités du Bignon à Erbray à la société GOS NET**

## **EXPOSE**

La SARL GOS NET dont le siège social se situe à CHATEAUBRIANT est une entreprise de nettoyage courant de bâtiment. Créée en novembre 2003 et compte tenu du développement de l'entreprise, Monsieur Nihat KILIC souhaite désormais construire un bâtiment adapté à son activité.

Par courriers en date des 2 et 23 juin 2010, la société a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités du Bignon à ERBRAY.

La Communauté de Communes dispose de l'emprise nécessaire à l'arrière du terrain appartenant à la société COMPTOIR DE L'ENCRE (cf. plan joint). Ce terrain nécessitera l'installation par l'acquéreur de pompes de relevage afin de pouvoir se raccorder aux réseaux. Par ailleurs et afin d'accéder à cette emprise foncière, il apparaît souhaitable de céder la voie d'accès à un tarif réduit. De ce fait, l'intégralité de cette emprise (terrain et chemin de desserte) d'une superficie totale d'environ 1 500 m<sup>2</sup> pourrait être cédée à la SARL GOS NET au prix de 5,40 € H.T. le m<sup>2</sup>, (hors frais et taxes d'acquisition) conformément à l'avis du service des Domaines en date du 21 mai 2010. Il est également précisé que le terrain disponible en fond de parcelle restera accessible via la parcelle XD n° 150 où se situe le bassin d'incendie.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la SARL GOS NET, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, un terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle XD n° 215 en zone d'activités du Bignon à ERBRAY, au prix de 5,40 € H.T. le m<sup>2</sup>, frais et taxes en supplément à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (acte à intervenir...) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

**EXPOSE**

L'artisanat occupe une position importante sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pas moins de 500 entreprises artisanales y sont recensées. Près de 2 000 personnes, chefs d'entreprises artisanales ou salariés, travaillent dans les métiers du bâtiment, les services aux entreprises et aux ménages, les ateliers de production de biens d'équipement ou de consommation et les laboratoires des métiers de bouche.

Les entreprises artisanales locales ont su conjuguer savoir-faire traditionnel et technologie de pointe, et anticiper sur les évolutions des métiers qui feront l'artisanat de demain. L'implication de la Chambre de Métiers dans le Technopôle de l'environnement du Pays de Châteaubriant en est une illustration. Plus particulièrement, son rôle dans l'animation de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises permettra de lancer de nouvelles activités, de nouveaux produits dans une démarche de développement durable.

Au-delà, les entreprises artisanales sont acteurs de premier plan dans la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement comme en témoigne, pour exemple, la convention sur le déploiement du programme ECO Artisan conclue en 2009 par la CAPEB et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ou encore comme en témoigne leur forte représentation au Salon de l'Habitat Environnemental et des Energies Renouvelables.

Fort de ce constat, la Chambre de Métiers et la Communauté de Communes souhaitent conjuguer davantage leurs efforts pour encourager, sur le territoire castelbriantais, l'implication des entreprises artisanales dans la réalisation des engagements du Grenelle de l'environnement et favoriser l'émergence de nouvelles activités inscrites dans une démarche de développement durable.

Au-delà et d'une manière générale, les artisans sont très présents dans les zones rurales (un tiers d'entre eux sont installés dans des communes de moins de 2 000 habitants) et contribuent largement à l'équilibre entre les villes et les campagnes. Toutes les communes

du territoire castelbriantais abritent des artisans qui, par leur présence, contribuent à l'attractivité de nos communes et participent à leur développement. Les entreprises artisanales favorisent le maintien d'activités et d'emplois de proximité et la cohésion du territoire.

C'est pourquoi, la Chambre de Métiers et la Communauté de Communes pourraient, là aussi, additionner leurs compétences et moyens pour favoriser le maintien, la mutation et la création d'activités artisanales sur le territoire castelbriantais.

Eu égard aux enjeux ci-dessus évoqués, la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique pourraient s'engager dans un partenariat étroit pour d'une part, accompagner les entreprises artisanales dans la réalisation des objectifs du Grenelle de l'environnement et d'autre part, favoriser leur développement sur le territoire castelbriantais.

Ce partenariat serait formalisé et décliné par la convention jointe à la présente délibération. Ses objectifs seraient les suivants :

1. *Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises artisanales,*
2. *Accompagner les démarches de certification environnementale dont la mise en œuvre du programme ECO Artisan,*
3. *Favoriser le maintien, la mutation et la création d'activités artisanales,*
4. *Développer des actions communes d'information des entreprises artisanales.*

La Communauté de Communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique s'engageraient réciproquement dans les conditions fixées à la convention.

Le plan de financement prévisionnel des actions menées à ce partenariat est annexé à la convention.

Le coût total des opérations s'élèverait à 75 660 €uros sur 3 ans. Le coût à la charge de la Communauté de Communes serait de 26 555 €uros. Une subvention leader serait sollicitée au titre de l'axe 331 du programme pour un montant de 11 275 €uros. Les demandes de subventions LEADER seront formulées en 2010 et 2011.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention de partenariat et son plan de financement.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention de partenariat ci-jointe ainsi que le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus ;

- de déléguer au Bureau l'examen des éventuels avenants à la convention et modifications à intervenir sur le plan de financement ;
- de déposer les demandes de subventions au titre du nouveau programme LEADER + pour 2010 et 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,





---

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Castelbriantais

et

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

de Loire-Atlantique

Période 2010 – 2013

---

### **Préambule : un partenariat pour des objectifs partagés**

L'artisanat occupe une position singulière dans l'économie castelbriantaise.

Pas moins de **500** entreprises artisanales y sont recensées. Près de **2 000 personnes**, chefs d'entreprises artisanales ou salariés, travaillent dans les métiers du bâtiment, les services aux entreprises et aux ménages, les ateliers de production de biens d'équipement ou de consommation et les laboratoires des métiers de bouche.

Les entreprises artisanales locales ont su conjuguer savoir-faire traditionnel et technologie de pointe, et anticiper sur les évolutions des métiers qui feront **l'artisanat de demain**. L'implication de la Chambre de Métiers dans le Technopôle de l'environnement du Pays de Châteaubriant en est une illustration. Plus particulièrement, son rôle dans l'animation de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises permettra de lancer de nouvelles activités, de nouveaux produits dans une démarche de développement durable.

Au-delà, les entreprises artisanales sont acteurs de premier plan dans la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement comme en témoigne, pour exemple, la convention sur le déploiement du programme ECO Artisan conclue en 2009 par la CAPEB et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Fort de ce constat, la Chambre de Métiers et la Communauté de Communes souhaitent conjuguer davantage leurs efforts pour encourager, sur le territoire castelbriantais, l'implication des entreprises artisanales dans la réalisation des engagements du Grenelle de l'environnement et favoriser l'émergence de nouvelles activités inscrites dans une démarche de développement durable.

Au-delà et d'une manière générale, les artisans sont très présents dans les zones rurales (un tiers d'entre eux sont installés dans des communes de moins de 2 000 habitants) et contribuent largement à l'équilibre entre les villes et les campagnes. Toutes les communes du territoire castelbriantais abritent des artisans qui, par leur présence, contribuent à l'attractivité de communes et participent au développement. Les entreprises artisanales

favorisent le développement d'une économie circulaire, le maintien d'activités et d'emplois de proximité et la cohésion d'un territoire.

C'est pourquoi, la Chambre de Métiers et la Communauté de Communes souhaitent, là aussi, additionner leurs compétences et moyens pour favoriser le maintien, la mutation et la création d'activités artisanales sur le territoire castelbriantais.

Eu égard aux enjeux ci-dessus évoqués, la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique s'engagent dans un partenariat étroit pour d'une part, accompagner les entreprises artisanales dans la réalisation des objectifs du Grenelle de l'environnement et d'autre part, favoriser leur développement sur le territoire castelbriantais.

Ce partenariat est formalisé et décliné par la présente convention dont les objectifs sont les suivants :

4. *Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises artisanales,*
5. *Accompagner les démarches de certification environnementale dont la mise en œuvre du programme ECO Artisan,*
6. *Favoriser le maintien, la mutation et la création d'activités artisanales,*
4. *Développer des actions communes d'information des entreprises artisanales.*

Par la présente convention, la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique s'engagent dans les conditions ci-dessous définies

## **Article 1 : objet :**

Sur la base d'objectifs partagés, la Communauté de Communes du Castelbriantais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique s'engagent à mettre en œuvre et réaliser un programme d'actions d'une durée de trois années couvrant la période 2010-2012.

## **Article 2 : le programme d'actions :**

### Accompagner les entreprises artisanales dans la réalisation des objectifs du Grenelle de l'Environnement :

La recherche d'économie d'énergie est un enjeu important pour les entreprises artisanales inscrites dans une logique de gains financiers et d'une évolution structurelle importante.

Par ailleurs, les entreprises artisanales du secteur du bâtiment pourront trouver, dans le domaine des économies d'énergie et de l'éco-construction, de nouveaux débouchés économiques.

Avec l'objectif d'inscrire l'ensemble des entreprises artisanales dans une logique de développement maîtrisé de leur activité tout en professionnalisant le secteur du bâtiment, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique propose de renforcer son implication en lien avec les Organisations Professionnelles et la Communauté de Communes du Castelbriantais.

Dans ce contexte, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique s'engage à mettre en œuvre deux actions phares sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais à savoir :

- 1) Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises artisanales par la réalisation de diagnostics énergie permettant d'accompagner les entreprises artisanales dans une démarche d'amélioration de leur consommation et de les positionner vis à vis de données sectorielles identifiées. Cette première étape permettra d'accélérer les changements de comportement et le déclenchement d'expertises spécifiques et globales du bâti et des sources énergétiques utilisées.
- 2) Accompagner les démarches de certification environnementale dont la mise en œuvre du programme ECO Artisan et tout autre dispositif comparable.

Dans l'amélioration des performances énergétiques du bâti, les artisans du bâtiment ont un rôle déterminant à jouer. En effet, ils sont prescripteurs de produits et matériels favorisant la maîtrise de l'énergie. Le territoire a besoin de renforcer son réseau de professionnels capables d'expertiser, de conseiller et d'intervenir en matière d'économie d'énergie. Pour ce faire, il faudra sensibiliser et former les entreprises du bâtiment à mieux appréhender leur métier d'une manière globale. Si des outils existent pour les accompagner, il est nécessaire de renforcer la phase de sensibilisation collective mais aussi individuelle.

Dans ce cadre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes conduiront des actions de sensibilisation auprès des entreprises artisanales du bâtiment aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. Ces actions viseront notamment à :

- inciter les entreprises artisanales à suivre des formations à l'amélioration des performances énergétiques, en particulier celles mises en place dans le cadre du

dispositif Formation aux Economies d'Energie des entreprises et artisans du Bâtiment FEE Bât.

- inciter les entreprises artisanales à s'inscrire dans la démarche ECO Artisan en développant auprès de l'ensemble des entreprises du bâtiment du territoire la démarche ECO Artisan.

Ces actions seront lancées depuis la Maison de l'Innovation, de l'Habitat et du Développement Durable.

### Favoriser le maintien, la mutation et la création d'activités artisanales

*Mise en place d'un guichet unique « soutien aux artisans commerçants de proximité ».*

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique propose de soutenir les Communes de la Communauté de Communes dans la gestion des artisans commerçants de proximité. Cet accompagnement s'articulera autour de 3 axes principaux :

- Accompagner les communes dans les projets de rachat de fonds de commerce et la constitution des dossiers de demande de financement. Il s'agira alors d'étudier le projet dans sa globalité et sa faisabilité,
- Accompagner et conseiller les entreprises artisanales de proximité en difficulté,
- Accompagner les porteurs de projet de reprise d'activité artisanale et commerciale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique en étroite concertation avec la Communauté de Communes conseillera et accompagnera les communes dans leur réflexion et dans la conception de projets immobiliers à caractère commercial.

A ce titre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique assurera la fonction de guichet unique au profit de chacune des communes. Elle tiendra informer systématiquement la Communauté de Communes des démarches engagées.

### *Installation d'artisans sur les zones d'activités intercommunales à vocation artisanale*

La Communauté de Communes du Castelbriantais souhaite impulser l'installation d'entreprises sur les zones d'activités intercommunales à vocation artisanale sur les communes de Rougé, de Moisdon la Rivière, Saint Julien de Vouvantes, la Meilleraye de Bretagne et Soudan.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique assurera une mission de conseil et d'assistance conçue comme un outil d'aide à la décision politique. Pour la pertinence des travaux, l'observation à l'échelle intercommunale sera privilégiée. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat proposera un accompagnement de la collectivité se déclinant par deux niveaux d'expertise à savoir :

### **Expertise 1 : Etude de la demande en immobilier artisanal sur toute la Communauté de Communes du Castelbriantais**

Cette étude a pour objectifs de :

- Evaluer les besoins immobiliers à moyen terme (5 ans),
- Déterminer la nature de la demande locale (type de locaux, taille...).

## **Expertise 2 : Etude d'opportunité et de faisabilité d'un village d'artisans sur les 3 communes de Rougé, Moisdon la Rivière et Saint Julien de Vouvantes**

Sur la base des résultats de l'expertise 1, cette 2<sup>ème</sup> phase a pour objectifs de :

- Analyser le tissu artisanal local et ses perspectives,
- Analyser les contraintes et les besoins d'un site à vocation artisanale de type village artisan,
- Définir les solutions immobilières et les choix de programmation,
- Elaborer un programme d'accompagnement.

### **Les dispositions financières de l'accompagnement :**

Les parties conviennent de prendre en charge le coût de la mission comme suit :

- ✓ La Communauté de Communes du Castelbriantais : 50 %
- ✓ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique : 50 %

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique réalisera cette mission par la mise à disposition de personnels du Service Développement des Entreprises et des Territoires (un conseiller d'entreprise et un chargé d'études). Elle pourra également faire appel à des prestataires pour leurs connaissances techniques et aux services municipaux et intercommunaux pour leurs connaissances du territoire.

### **Développer des actions communes d'information des entreprises artisanales :**

En co-organisateur, la Communauté de Communes du Castelbriantais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique, se proposent de mettre en œuvre sur l'année, un rendez-vous de l'économie par trimestre sur différents thèmes.

Le programme annuel des rendez-vous est défini en commun dès le mois de septembre de chaque année. Il est arrêté au plus tard fin octobre et communiqué à l'ensemble des artisans du territoire castelbriantais.

Les thèmes peuvent nécessiter des intervenants extérieurs. La Communauté de Communes prendra en charge les dépenses afférentes.

Ces rendez-vous seront organisés au sein des locaux de la Maison de l'Innovation, de l'Habitat et du Développement Durable.

## **Article 3 : Gestion et suivi de la convention :**

Les deux parties signataires conviennent de mettre en place un Comité de Pilotage chargé du suivi du programme d'actions (définition des tranches annuelles, ajustements, priorités...).

Il sera composé de 8 membres :

- 2 représentants Elus Communauté de Communes du Castelbriantais,
- 2 représentants Elus Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- 2 techniciens de la Communauté de Communes du Castelbriantais,
- 2 techniciens de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Il se réunit une fois par semestre.

La préparation des Comités de Pilotage est assurée conjointement par les Services de la Communauté de Communes du Castelbriantais et les Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique impliqués dans le programme d'actions. Le secrétariat du Comité de Pilotage sera assuré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique.

#### **Article 4 : Modalités d'exécution et de paiement :**

Une annexe intégrée à la présente convention précise le plan de financement des actions inscrites à la présente convention.

La Communauté de Communes participe financièrement aux dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans les conditions suivantes :

Au plus tard, le 30 octobre de chaque année, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat présente un mémoire détaillé des dépenses effectuées et un rapport d'exécution détaillé mentionnant les opérations réalisées, les objectifs atteints en les quantifiant. Le mémoire détaillé est signé du comptable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et du Président ou de son représentant dûment habilité.

Les versements correspondants seront effectués, dans la limite des crédits annuels prévus au plan de financement prévisionnel joint à la présente, par virement au compte ouvert, sous réserve du respect par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique des obligations mentionnées ci-dessus:

Au nom de :	
Agence bancaire :	
N° de compte :	
Code Etablissement :	
Code guichet	
Clé RIB :	

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire des versements d'en informer ses interlocuteurs référents dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Châteaubriant.

#### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention :**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui reçoit un versement de la Communauté de Communes doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Elle pourra à ce titre, être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par l'administration, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée

utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

#### **Article 6 : Evaluation de l'action de la Chambre des Métiers :**

Pour apprécier l'efficacité de l'action, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat met en place une procédure de suivi et d'auto-évaluation validée lors de la première réunion du Comité de Pilotage, dont elle rend compte annuellement.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'engage à satisfaire aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de la présente convention à partir des indicateurs dont la liste sera fixée lors de la première réunion du Comité de Pilotage.

#### **Article 7 : Résiliation :**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 : Communication :**

Toute communication (publicitaire ou avec les médias) sur les activités prévues à la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des parties signataires tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique.

#### **Article 9 – Responsabilités :**

Sous réserve des stipulations de la présente convention, les parties conviennent de ne déroger sur aucun point aux règles générales de responsabilité applicables soit dans leurs rapports contractuels soit dans leurs relations avec leurs cocontractants ou avec les usagers et les tiers.

#### **Article 10 - Durée de la convention, révision et résiliation :**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du jour de son approbation par le Conseil Communautaire.

Elle peut être révisée par voie d'avenant. Celui-ci ne peut conduire à remettre en cause le programme d'actions défini à l'article 2.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 11 – Litiges :**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

A Châteaubriant, le

Le Président de la Communauté de Communes  
du Castelbriantais

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Alain HUNAULT

Jean-Claude CHOQUET





**OBJET : Affermage buvette du foirail : rapport d'activité 2009**

**EXPOSÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Il vous est donc proposé de prendre acte du document ci-annexé.

**DÉCISION**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2009 relatif au contrat d'affermage de la buvette du foirail.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation

Présenté à Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**OBJET : Rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Castelbriantais**

**EXPOSE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités est présenté au Conseil Communautaire dans la présente séance.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Castelbriantais relatif à l'année 2009.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation

Présenté à Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



## **OBJET : Fonds de concours 2010**

### **EXPOSE**

Par délibération du 10 février dernier, le Conseil Communautaire a décidé de porter le montant global du fonds de concours à 200 000 € pour l'année 2010.

Par délibérations des 1<sup>er</sup> juillet et 14 octobre 2009, le Conseil Communautaire avait décidé d'accorder, sur l'enveloppe 2010, les fonds de concours aux communes ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Année 2010</b>
La Chapelle Glain	25 750 €
Erbray	13 750 €
Grand Auverné	25 000 €
La Meilleraye de Bretagne	50 000 €
Saint-Julien de Vouvantes	50 000 €
	<b>164 500 €</b>

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe disponible sur l'exercice 2010 est de **35 500 €**

Lors de la réunion de Bureau du 2 juin dernier, les membres du Bureau ont approuvé le principe de satisfaire sur l'enveloppe 2010, les demandes suivantes :

#### **. Commune de RUFFIGNÉ :**

Par courrier du 10 décembre 2009, la commune de RUFFIGNÉ a informé la Communauté de Communes qu'elle avait décidé de procéder à la construction de vestiaires sportifs modulaires nécessaires au fonctionnement de l'association sportive ruffignolaise membre du Groupement Intercommunal Sportif comprenant les communes de Rougé, de Soulvache et de Saint-Aubin des Châteaux.

Cet équipement revêt un intérêt commun pour la commune et la Communauté de Communes qui pourrait y organiser des manifestations à caractère intercommunal.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 105 000 € HT.

La commune de RUFFIGNE sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes d'un montant de 25 000 €. La commune de RUFFIGNÉ a également sollicité une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes à hauteur de 67 200 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 33 380 €.

**. Commune de LOUISFERT :**

Par courrier en date du 9 mars dernier, la commune de LOUISFERT a informé la Communauté de Communes qu'elle avait décidé, dans le cadre de la restauration de son patrimoine touristique, de procéder à la réalisation de travaux sur le Calvaire situé rue Abbé Cotteux.

Cette opération revêt un intérêt commun pour la commune et la Communauté de Communes notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 75 000 € H.T.

La commune de LOUISFERT sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes d'un montant de 20 000 €. Ce montant pourrait être réparti sur deux exercices dont 10 500 € en 2010.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours pour l'année 2010, sous réserve que les travaux soient dûment payés et justifiés, aux communes ci-après :

. 25 000 € à la commune de RUFFIGNE pour la construction de vestiaires sportifs modulaires,

. 10 500 € à la commune de LOUISFERT pour la réalisation de travaux sur le calvaire situé rue Abbé Cotteux (les 9 500 € restants seront affectés sur l'enveloppe 2011).

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité  
1 abstention

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**OBJET : Exonération de Contribution Foncière des entreprises, à hauteur de 100%, au profit des établissements de spectacles cinématographiques dans les conditions figurant à l'article 1464 A du Code Général des Impôts.**

---

## **EXPOSE**

L'article 1464 A du Code Général des Impôts (CGI) ouvrait la possibilité d'une exonération facultative de taxe professionnelle (TP) à hauteur de 100 % en faveur des établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisaient en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées, et bénéficiaient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

La Communauté de Communes avait délibéré en ce sens le 28 juin 2002. Le seuil ayant été relevé par la loi de finances 2008 à 7 500 entrées, une nouvelle délibération était intervenue le 30 septembre 2008.

L'article 1464 A du CGI prévoit désormais que : «Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ».

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2011.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2010, les délibérations prises par les conseils municipaux et les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables pour les impositions à la Taxe Professionnelle établies au titre de 2009, s'appliquent à compter de l'année 2010 aux impositions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et, dans les conditions prévues à l'article 1586 nonies du CGI, aux impositions de Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (exonération, à la demande de l'entreprise, pour la fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI, dans la même proportion que l'exonération de CFE).

L'article 1586 nonies du CGI prévoit en effet que la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour être applicables l'année n+1, les délibérations accordant des exonérations doivent être approuvées avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n.

Il est vous proposé, dans le prolongement des précédentes délibérations, d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour la part revenant à la Communauté de Communes, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises, à hauteur de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence. Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les propositions sont adoptées à  
l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



## **OBJET : Vidéo protection : mise en place et demande de subvention**

### **EXPOSÉ**

De nombreux actes d'incivilités et de vandalisme sont fréquemment constatés au sein des déchetteries intercommunales.

Afin d'éviter ces désagréments et diminuer les coûts liés à ces actes, il vous est proposé d'équiper, dans un premier temps, le site de la déchetterie de Châteaubriant d'un système de vidéo protection.

Ce système de vidéo protection, qui n'est pas un système de télésurveillance, sera intégré au réseau de surveillance constitué par la Ville de Châteaubriant, et permettra de stocker provisoirement des images susceptibles d'être utilisées, en cas de besoin, par les personnes dûment habilitées.

L'installation des systèmes de vidéo protection visionnant sur la voie publique est encadrée par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Elle est aussi assujettie à la délivrance d'une autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale territorialement compétente.

Le coût prévisionnel de cet équipement serait de l'ordre de 14 500 € H.T. (hors tranchées, réseaux génie civil et alimentation électrique du matériel). Il convient à cet effet de solliciter les subventions correspondantes notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Au vu des résultats constatés, la Communauté de Communes pourra engager une réflexion sur l'équipement des autres déchetteries intercommunales.

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- approuve l'installation d'un système de vidéo protection sur le site de la déchetterie intercommunale de Châteaubriant,
- sollicite les subventions correspondantes notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),
- délègue au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir et notamment en ce qui concerne le plan de financement prévisionnel,
- décide d'engager dans un second temps, une réflexion sur les modalités d'implantation complémentaire d'un système de vidéo protection sur les autres déchetteries intercommunales,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le dossier de demande d'autorisation préfectorale ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la  
majorité  
1 abstention

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,





## Rapport d'Activité SICTOM 2009

Le 22 juin 2010

# SOMMAIRE (P.2 – P.3)

## **1- LES MOYENS DU SERVICE (P.4- P.9)**

### 1-1 Les Moyens Humains En 2009

- Le personnel titulaire
- Le personnel remplaçant
- Le personnel saisonnier

### 1-2 Les Moyens Techniques En 2009

- Les véhicules
- La politique de renouvellement des véhicules
- Les conteneurs
- Les déchetteries : Localisation et horaires d'ouverture

### 1-3 Les Contrats de Prestation

### 1-4 Les Contrats de Reprise De Matériaux

## **2- LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS (P.10 – P.12)**

### 2-1 La Description De La Collecte

- La collecte des particuliers
- La collecte des administrations et autres utilisateurs du service

### 2-2 L'évolution Globale Des Volumes Des Déchets Collectés Depuis 2005

### 2-3 Description Du Volume De Collecte Des Déchets Ménagers Sur L'année 2009

## **3- LE TRI SÉLECTIF (P.12 – P.17)**

### 3-1 Les Poubelles Jaunes

- L'évolution du volume de tri depuis 2005
- Description du volume de tri sur l'année 2009

3-2 La Caractérisation Du Tri

3-3 Les Points D'apports Volontaires

- Le volume de collecte depuis 2007
- La charge financière 2008 et 2009

3-4 Les Déchetteries

- Le volume de collecte depuis 2007
- Le volume de collecte par déchetterie pour 2008 et 2009
- La charge financière 2008 et 2009
- le point financier sur les reprises de matériaux

#### **4- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS (P.18 – P.22)**

4-1 Les Charges de Fonctionnement

4-2 Les Produits de Fonctionnement

4-3 Les Charges d'investissement

4-4 Les Produits d'investissement

#### **5- LA PROPOSITION D'UN PLAN D' ACTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SICTOM (P.23 – P.29)**

5-1 Le programme Local De Prévention Des Déchets

5-2 Le Traitement Environnemental De Certains Points D'apport Volontaire

5-3 L'ouverture d'une Déchetterie Aux Artisans

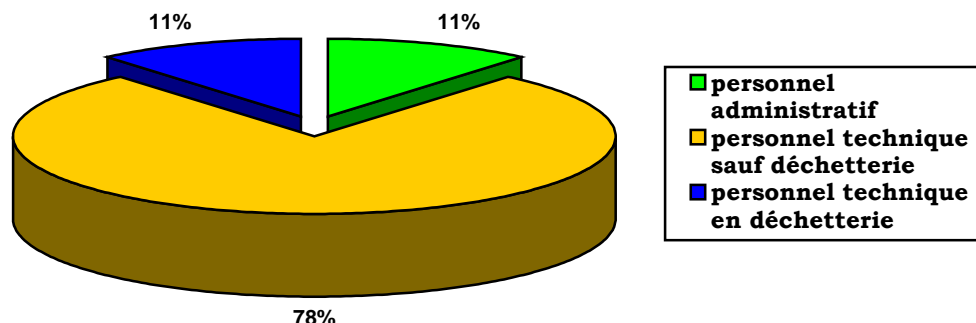
5-4 L'amélioration de la Gestion Des DEEE

#### **ANNEXES (P.30 – P.31)**

# 1- LES MOYENS DU SERVICE

## 1-1 Les Moyens Humains en 2009

- Le personnel titulaire



Le personnel administratif comprend 3 agents pour un montant de 61 127,82 €

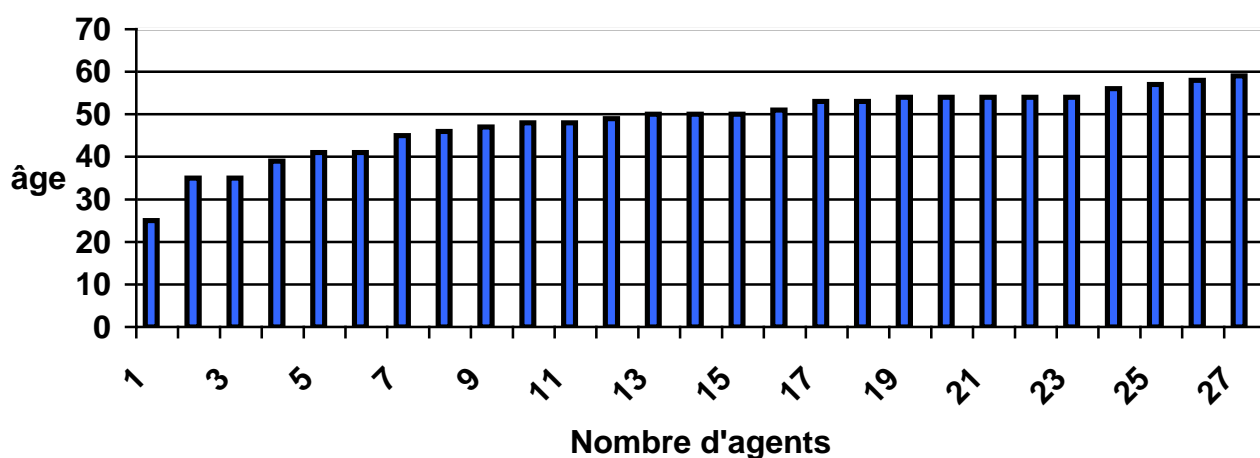
Le personnel chargé de la collecte représente 21 agents pour un montant de 561 194,41 €.

La collecte est réalisée par des équipes de trois personnes composées d'un chauffeur et de deux rippeurs, dont un titulaire du permis poids lourd.

L'entretien et la surveillance sur les quatre déchetteries sont assurés par trois agents, qui se relaient en fonction des horaires et jours d'ouverture. Ils constituent une charge de personnel de 88 366,22 €.

Pour mémoire, chaque année, la Communauté de Communes consacre une enveloppe budgétaire pour les dépenses d'habillement (tenue d'hiver et tenue d'été). Le montant s'élève à 5 146,85 € pour 2009.

## PYRAMIDE DES AGES



### - Le personnel remplaçant

Le personnel remplaçant est composé pour l'année 2009 d'un agent administratif et de 8 agents techniques.

Cet effectif représente une charge financière de 91 262,19 €

### - Le personnel saisonnier

Lors de la saison estivale, 13 agents ont été recrutés pour une charge financière correspondant à 17 520.94 €

En résumé, la charge de personnel du SICTOM, pour 2009, s'élève à la somme de **819 471,58 €**

## 1-2 Les Moyens Techniques

### - Les véhicules

Le service dispose de 9 véhicules dont 6 bennes.

<b>Véhicules</b>	<b>Nombre</b>	<b>Acquisitions 2009</b>	<b>Reprises 2009</b>
ENTRETIEN	1		
SERVICE	2		
BENNES DE 26 TONNES	4	2	2
BENNES DE 19 TONNES	2*		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

\*dont une en disponibilité

### - La politique de renouvellement des véhicules

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'est engagée dans une stratégie de renouvellement du parc de véhicules du SICTOM, avec pour objectif d'équiper le service de véhicules performants en capacité et d'améliorer l'efficacité du service. Elle a ainsi procédé en 2009 à l'acquisition de deux nouvelles bennes pour le ramassage des ordures ménagères.

Chaque benne est équipée d'un G.P.S. permettant de mesurer le temps passé à effectuer les tournées.

<b>MARCHÉS DE FOURNITURES</b>	<b>SOCIÉTÉ RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Deux châssis porteurs	Renault	151 800
Deux bennes équipées d'un lève conteneurs	Faun	141 000
<b>TOTAL</b>		<b>292 800</b>

Dans le cadre de l'achat des 2 châssis porteurs, la société Renault a repris deux bennes pour un montant de **28 000 €H.T.**

Pour rappel, l'acquisition d'une benne de 26 tonnes avec reprise avait été effectuée le 20 juin 2008.

### - Les conteneurs

<b>Points d'apport volontaire</b>	<b>Conteneurs verres</b>	<b>Conteneurs papiers</b>
89	91	92

Chaque année, la Communauté de Communes du Castelbriantais conclut un marché de livraison de conteneurs pour, d'une part assurer le renouvellement du parc existant et d'autre part, doter les nouveaux arrivants sur le territoire de conteneurs neufs.

- les déchetteries : Localisation et horaires d'ouverture

↘ **CHATEAUBRIANT**  
**ZI Sud - Route de ST Nazaire**

PÉRIODE HIVERNALE

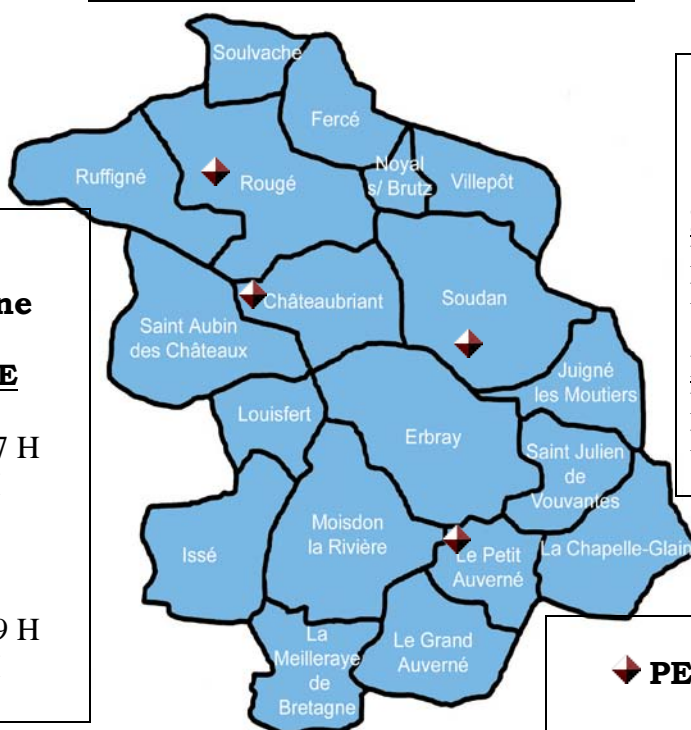
Du lundi au vendredi de 14 H à 17 H

Le samedi 9 H - 12 H / 14 H-18H

PÉRIODE ESTIVALE

Du lundi au vendredi de 14 H à 19 H

Le samedi 9 H - 12 H / 14 H-18H



↘ **ROUGÉ**  
**Le Grand Domaine**

PÉRIODE HIVERNALE

Le lundi de 9 H à 12 H

Le mercredi de 14 H à 17 H

Le samedi de 9 H à 12 H

PÉRIODE ESTIVALE

Le lundi de 9 H à 12 H

Le mercredi de 14 H à 19 H

Le samedi de 9 H à 12 H

↘ **SOUDAN**  
**Hochepie**

PÉRIODE HIVERNALE

Le mercredi de 14 H à 17 H

Le samedi de 9 H à 12 H

PÉRIODE ESTIVALE

Le mercredi de 14 H à 19 H

Le samedi de 9 H à 12 H

↘ **PETIT-AUVERNÉ**  
**La Lande**

PÉRIODE HIVERNALE

Le lundi de 14 H à 17 H

Le mercredi de 9 H à 12 H

Le vendredi de 14 H à 17 H

Le samedi de 14 H à 18 H

PÉRIODE ESTIVALE

Le lundi de 14 H à 19 H

Le mercredi de 9 H à 12 H

Le vendredi de 14 H à 19 H

Le samedi de 14 H à 18 H

### 1-3 Les Contrats de Prestation

Les prestations sont assurées par la société Séché et Barbazanges Tri Ouest avec une durée distincte selon la nature du contrat.

<b>NATURE DU CONTRAT</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>DÉBUT DU CONTRAT</b>	<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	<b>FIN DU CONTRAT</b>
Traitement Ordures Ménagères	<b>Séché</b> (site d'enfouissement situé à Changé)	Octobre 2008	3 ans	Octobre 2011
Transport Ordures Ménagères	<b>Barbazanges Tri Ouest</b>	Août 2009	1 an	Août 2010
Tri Emballages Et Livraison Aux Filières		Mars 2009	1 an	Mars 2010 (contrat renouvelé le 1er avril 2010 - fin en octobre 2011)
Collecte Verres Et Papiers Journaux Magazines		Août 2009	1 an	Août 2010
Location des Contenants		Janvier 2009	3 ans	Janvier 2012
Enlèvement et Transport		Janvier 2009	3 ans	Janvier 2012



## 1-4 Les Contrats de Reprise De Matériaux

ORGANISME	CONTRAT				
	NATURE	CONTRACTANT	DÉBUT	DURÉE	FIN
<b>ECO EMBALLAGES</b>	Acier - Aluminium	<b>Barbazanges Tri Ouest</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2005	6 ans	31 décembre 2010
	Papiers - Cartons	<b>Revipac</b> (avec pour sous-traitant Otor Godard actuellement Papeteries Saint Michel et Dalle Hygiène Production)	1 <sup>er</sup> janvier 2005	6 ans	31 décembre 2010
	Emballages Plastiques	<b>Valorplast</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2005	6 ans	31 décembre 2010
	Verre d'emballage ménager	<b>Saint Gobain Emballage</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2005	6 ans	31 décembre 2010
<b>ECO FOLIO</b>	Collecte sélective en vue d'une revalorisation de déchets (issus de tout support papier imprimé à l'exception des papiers d'hygiène et d'emballage)	<b>Barbazanges Tri Ouest</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2008	5 ans	31 décembre 2012
<b>CHIMIREC</b>	Enlèvement des huiles usagées à titre gratuit (arrêté préfectoral du 2 mai 2005)				
<b>COREPILE</b>	Enlèvement des piles usagées à titre gratuit		22 octobre 2003	Renouvelable par tacite reconduction	

## **2- LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

### **2-1 La description de la collecte**

#### **- La collecte des particuliers**

La collecte est réalisée pour une population de 32 360 habitants répartie sur 19 communes.

La collecte est bi hebdomadaire sur Châteaubriant et hebdomadaire sur le reste du territoire communautaire.

Les bénéficiaires du service s'acquittent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **- La collecte des administrations et autres usagers du service**

La redevance spéciale concerne les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale est calculée de la façon suivante :

**((Volume collecté par ramassage – franchise de 660 litres) x nombre de collectes hebdomadaires) x le nombre de semaines d'activité = le coût du service pour un litre de déchets collectés**

**NB** : La franchise de 660 litres s'applique, bien entendu, au volume collecté sur l'ensemble des services d'une même administration sur une même commune.

Le coût du service, pour un litre de déchets collectés, est obtenu par la différence entre l'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'année n-1 et l'ensemble des recettes de valorisation des déchets triés de l'année n-1 rapportée au tonnage collecté dans l'année n-1.

Pour les communes, c'est une redevance forfaitaire de 500 € par tranche de population de 1000 habitants qui est appliquée.

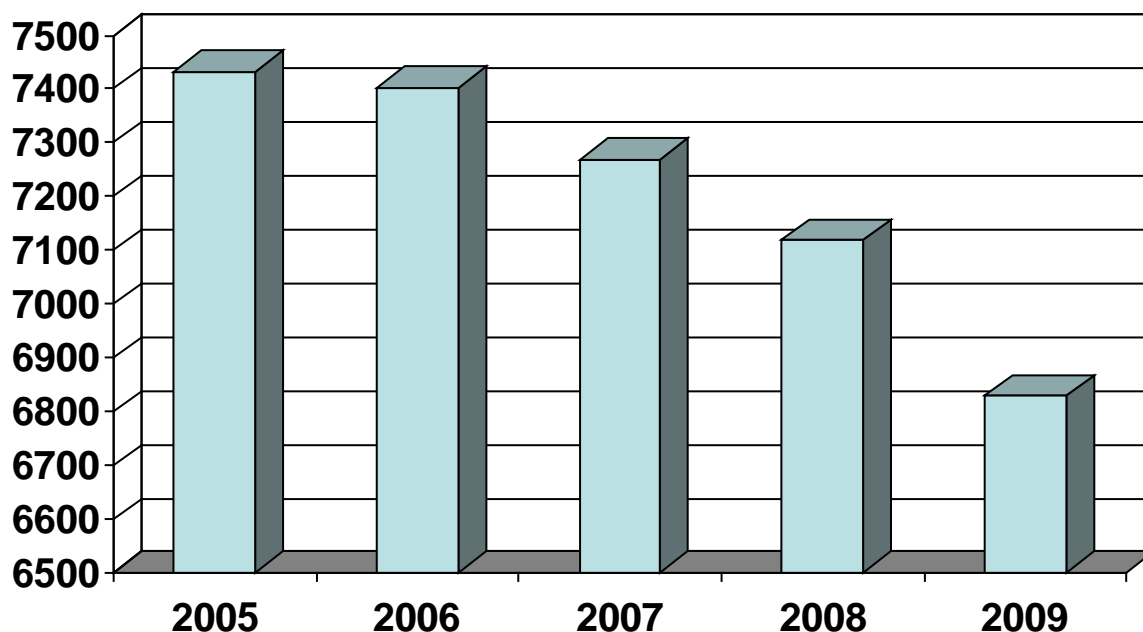
Les redevables sont :

- les 19 communes membres,
- le lycée Guy MOQUET,
- La Maison Familiale Rurale
- le lycée Étienne LENOIR,
- le collège de la Ville aux Roses,
- le collège Robert SCHUMAN,
- la Poste,
- le Centre Hospitalier,
- le Centre Des Impôts,
- Les ateliers De La Mée,
- le Conseil Général.

**La redevance spéciale a été fixé pour l'année 2009 à 0.017 €/ litre.**

## 2-2 L'évolution Globale Du Volume De Collecte Des Déchets Ménagers

En 40 ans, la France a plus que doublé sa production annuelle d'ordures ménagères. On remarque toutefois un tassement de la quantité annuelle collectée depuis 2002, voir une réduction pour certains territoires. La Communauté de Communes du Castelbriantais constate une baisse du volume d'ordures ménagères collectées comme en témoigne ce graphique :

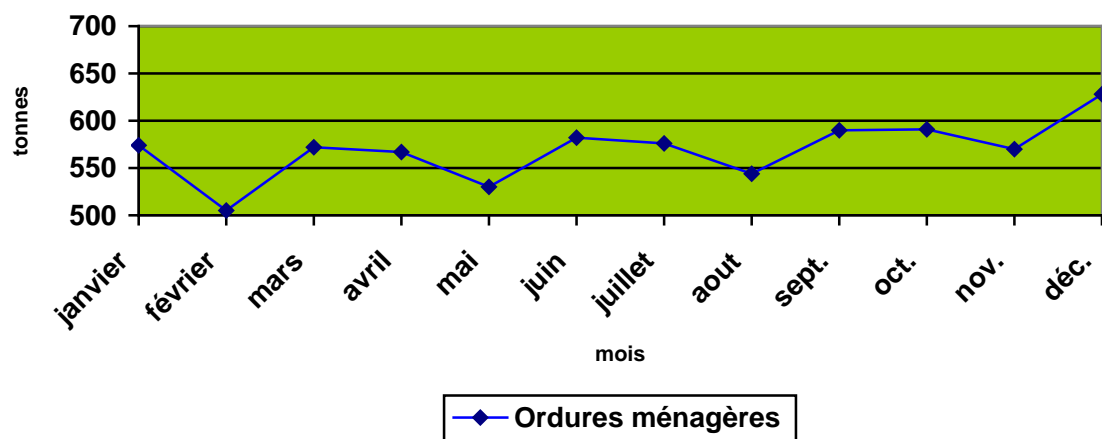


À noter pour l'année 2009 :

- **Baisse** du volume d'ordures ménagères collectées, soit **6 829 tonnes**.
- **Baisse de 289 tonnes** par rapport à 2008 soit une réduction du volume de collecte des déchets ménagers de **4,06%**.
- **Tendance d'évolution à la baisse constatée depuis 2005.**  
603 tonnes de moins soit une **réduction du volume de collecte des déchets ménagers de 8,11% sur la période 2005-2009**.
- La moyenne d'Ordures Ménagères produites sur notre territoire en 2009 est de **212 kg/h**. Par comparaison, en 2008, la moyenne nationale était de **291 kg/h** sur les territoires semi ruraux, selon la source éco – emballages.

## 2-3 Description du volume de collecte des déchets ménagers sur l'année 2009

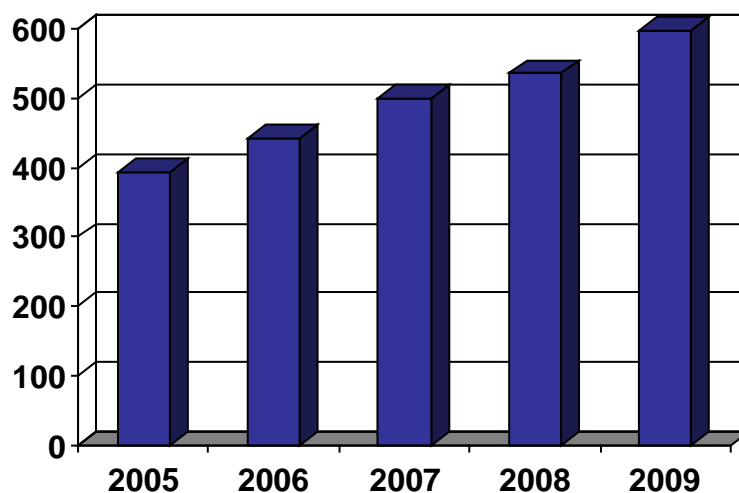
Le volume de collecte le plus important est enregistré au mois de décembre avec 628 tonnes et le plus faible au mois de février avec 505 tonnes.



## 3 LE TRI SÉLECTIF

### 3-1 Les Poubelles Jaunes

- L'évolution du volume de tri depuis 2005



- **Augmentation** du volume de la partie triée des déchets en 2009. Il atteint **596 tonnes**.
- **Augmentation de 61 tonnes** par rapport à 2008 soit une hausse du volume de tri de **11,40%**.
- **Tendance d'évolution à la hausse constatée depuis 2005**. 203 tonnes de plus soit une augmentation du volume de tri de **51,65%** sur la période **2005-2009**.

## - Description du volume de tri sur l'année 2009

Entre chaque mois de l'année, le volume de tri connaît des variations. Le volume de tri le plus bas est enregistré au mois d'avril avec 40.58 tonnes et le plus haut au mois de décembre avec 55,50 tonnes.

<b>Mois</b>	<b>Tonnages Tri Sélectif</b>
Janvier	46,46
Février	43.34
Mars	48.74
Avril	40.58
Mai	49.18
Juin	52
Juillet	53.06
Août	48.96
Septembre	50.96
Octobre	50
Novembre	47.27
Décembre	55.50
<b>TOTAL</b>	<b>596.05</b>

### 3-2 La Caractérisation Du Tri

La caractérisation du tri vise à contrôler la qualité du tri. Cette dernière est vérifiée, à raison de 18 fois par an, lors de caractérisations réalisées sur au moins 10 échantillons d'au moins 35 kg provenant de la collecte des poubelles jaunes.

Le résultat moyen lissé des 18 caractérisations de 2009 fait apparaître un taux de refus de tri de **19.20%**.

On notera que la meilleure de l'année s'est établi à un taux de refus de **11.2%**, et la moins bonne à **25.8%**.

Un tableau récapitulatif des 18 caractérisations est joint en annexe 2.

### 3-3 Les Points D'apport Volontaire

#### - Évolution du volume de collecte depuis 2007

Le volume de collecte de verre a varié de – 1,9% entre 2007 et 2008 et de – 4,12% entre 2008 et 2009.

Cette baisse successive peut s'expliquer par une diminution de l'utilisation de l'emballage verre pour les produits de consommation. Bien que cette baisse ne soit pas constatée au niveau des déchetteries, une diminution est bien enregistrée sur l'ensemble de la collecte du verre.

Quant au volume de papiers, il a fluctué de 4,5% entre 2007 et 2008 et de – 11,34% entre 2008 et 2009.

Cette baisse de 11,34% entre 2008 et 2009 peut s'interpréter par la diminution de l'utilisation des emballages et des prospectus publicitaires.

<b>NATURE</b>	<b>Tonnage 2007</b>	<b>Tonnage 2008</b>	<b>Évolution (2007-2008)</b>	<b>Tonnage 2009</b>	<b>Évolution (2008-2009)</b>
<b>VERRE</b>	1 187	1 164	- 23 T <b>(-1.9%)</b>	1 116	- 48 T <b>(-4.12%)</b>
<b>PAPIER</b>	104	1 049	+ 45 T <b>(+4.5%)</b>	930	- 119 T <b>(-11.34%)</b>

#### - La charge financière 2008 et 2009

La charge des PAV a diminué de 5 261,80 € entre 2008 et 2009.

	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Points d'Apport Volontaire P.A.V.	<b>67 955.20 €</b>	<b>62 693.40 €</b>

### 3-4 Les Déchetteries

- Le volume de collecte depuis 2007

PRODUIT	Tonnage 2007	Tonnage 2008	Évolution (2007-2008)	Tonnage 2009	Évolution (2008-2009)
<b>Tout venant</b>	2 238	2 255	+ 17 T (+ 0.80%)	2 271	+ 16 T (+ 0.71%)
<b>Ferraille</b>	398	287	- 111 T (- 27.90%)	426	+ 139 T (+ 48.43%)
<b>Cartons</b>	228	237	+ 9 T (+ 3.90%)	249	+ 12 T (+ 5.06%)
<b>Gravats</b>	2 265	2 250	- 15T (- 0.70%)	2 218	- 32 T (- 1.42%)
<b>Verre</b>	550	546	- 4 T (- 0.70%)	553	+ 7 T (+ 1.28%)
<b>Déchets verts</b>	4 675	5 477	+ 802 T (+ 17.20%)	2 982	- 2 495 (- 45.55%)
<b>D.M.S.</b>	102	100	- 2 T (- 2.00%)	102	+ 2 T (+ 2.00%)

(Produits non conformes non quantifiés.)

- **Le volume de déchets verts** collecté doit être apprécié sur plusieurs années, ainsi, en moyenne annuelle sur la période 2007-2009, il s'élève à 4 378 tonnes.

Notons, les ferrailles, cartons et verres font l'objet de contrat de reprise respectivement avec les sociétés Barbazanges Tri Ouest, Papeteries St Michel et Saint Gobain Emballages. Les déchets verts sont éliminés par broyage et épandage, dans le cadre d'un contrat conclu actuellement avec la société Barbazanges Tri Ouest.

Les Déchets Ménagers Spéciaux sont également collectés par la société Barbazanges Tri Ouest. Quant aux gravats, ils sont conduits au centre d'enfouissement Charier TP de La Haye Fouassière (CET classe 3)\*. Ainsi, seuls, les tous venants sont aujourd'hui dirigés vers le centre de traitement de Sèche Environnement à Changé (CET classe 2)\*. Pour l'année 2009, le volume de déchets correspondant s'élève à 8 853 tonnes. L'objectif consiste donc à diriger les déchets vers de nouvelles filières de valorisation.

\*Pour information, il existe trois types de centre de stockage des déchets ultimes :

CET 1 (classe 1) : destiné à accueillir les déchets dangereux.

CET 2 (classe 2) : reçoit les ordures ménagères et les déchets assimilés.

CET 3 (classe 3) : reçoit les déchets inertes : (terres, gravats...).

- Volume de collecte par déchetteries pour 2008 et 2009  
(en tonnes hors déchets verts)

<b>Déchetteries</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Châteaubriant	3 561.65	3 812.04
Petit Auverné	1 056.59	1 088.48
Soudan	468.86	396.75
Rougé	602.69	573.60
<b>TOTAL</b>	<b>5 689.79</b>	<b>5 843,87</b>

- La charge financière 2008 et 2009

La charge financière des déchetteries a connu une augmentation de 128 739,19 € entre 2008 et 2009 en raison de la revalorisation des coûts des contrats de prestations.

<b>Déchetteries</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Châteaubriant	226 721,57	296 763,10
Petit – Auverné	57 716.29	92 127.95
Soudan	23 383.93	36 183.80
Rougé	32 415.14	48 901.27
<b>TOTAL</b>	<b>345 236.93 €</b>	<b>473 976.12 €</b>



- le point financier sur les reprises de matériaux

Les reprises de matériaux représentent 129 321,57 € de recettes.

La reprise de papiers correspond à 37 445,65 € soit le montant le plus important perçu selon les types de déchets.

<b>TYPE DE DÉCHETS</b>	<b>2009</b>
ACIER	3 651,06
ALUMINIUM	1 855,38
CARTONNETTES	2 711,08
CARTONS (BRUNS)	2 536,05
FERRAILLE	22 312,02
PAPIERS	37 445,63
PLASTIQUE	25 231,40
VERRE	33 578,57
<b>TOTAL</b>	<b>129 321,19</b>

## **4 - LES ÉLÉMENTS FINANCIERS**

### **4-1 Les Charges de Fonctionnement**

<b>Charges de Fonctionnement</b>		<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Charges à Caractère Général</b>	Contrats de prestations de services	1 355 146.39	1 362 521.48	1 395 745.38
	Autres dépenses	296 189.16	317 470.24	267 193.03
<b>Charges De Personnel</b>		773 005.13	764 949.74	819 471.58
<b>Opérations d'ordre entre section</b>		138 289.40	164 799.13	313 386.80
<b>Charges Financières</b>		47 020.23	43 426.01	38 664.25
<b>TOTAL</b>		<b>2 609 650.31</b>	<b>2 653 166.60</b>	<b>2 834 461.04</b>
<b>Évolution du Coût du Service</b>			<b>1.67%</b>	<b>6.83%</b>

## 4.2 Les Produits de Fonctionnement

Au total, **55** millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM sur le territoire français.

**1 614** EPCI à fiscalité propre ont perçu un produit au titre de la TEOM pour 2009.

En 2009, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est de **67,7%**.

Le produit total de la taxe, au niveau national, atteint **5,39 Md€** en 2009 avec une évolution du produit de **7,09%** entre 2008 et 2009. (*Source : direction générale des collectivités locales*)

La Communauté de Communes du Castelbriantais a enregistré une augmentation du produit de la TEOM de **6,17%** entre 2008 et 2009.

Cette situation est principalement liée à sa politique de maîtrise des taux de TEOM sur le territoire communautaire.

<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Atténuation de Charges	23 179.19	7 866.42	652.55
Opérations d'ordre entre section		74 682.23	164 364.46
Produits des Services	98 665.38	95 716.69	122 155.84
<b>Impôts et Taxes (TEOM)</b>	<b>2 434 529.00</b>	<b>2 555 937.00</b>	<b>2 713 673.00</b>
Dotations et Participations (Eco emballage et Eco Folio)	102 051.20	146 257.67	154 495.11
Autres produits de Gestion Courante	108 449.13	154 123.70	144 690.71
Produits Exceptionnels	30 719.36	21 500.00	28 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 797 593.26</b>	<b>3 056 083.71</b>	<b>3 328 031.67</b>
<b>Évolution</b>		<b>9,24%</b>	<b>8,9%</b>

## TABLEAU D'ÉVOLUTION DE LA TEOM PAR COMMUNE

Zone	Communes	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Variation en % 2004/2010
A	FERCÉ	13,40	12,96	12,63	12,45				
	SOULVACHE	17,40	16,56	15,83	15,21				
B	LA CHAPELLE GLAIN	14,00	13,82	13,71	13,71	13,72	13,83	13,97	-0,21
	FERCÉ					12,64	13,40	13,72	2,39
	GRAND AUVERNE	14,30	14,09	13,95	13,95	13,88	13,87	13,98	-2,24
	PETIT AUVERNE	18,40	17,78	17,23	16,73	16,26	14,98	14,67	-20,27
	RUFFIGNE	13,20	13,1	13,07	13,09	13,19	13,30	13,50	2,27
	SOUDAN	16,00	15,62	15,31	15,05	14,82	14,66	14,47	-9,56
	SOULVACHE					15,21	14,98	14,73	-15,34
	ST AUBIN DES CHATEAUX	15,10	14,81	14,59	14,42	14,28	14,21	14,11	-6,56
	ST JULIEN DE VOUVANTES	15,10	14,81	14,59	14,42	14,28	14,21	14,11	-6,56
	VILLEPÔT	11,60	11,66	11,79	11,97	12,23	12,63	13,05	12,50
C	ERBRAY	15,30	15,19	15,15	15,15	15,18	15,37	15,37	0,46
	ISSE	15,80	15,64	15,55	15,55	15,51	15,49	15,49	-1,96
	JUIGNE LES MOUTIERS	15,20	15,10	15,07	15,07	15,11	15,37	15,37	1,12
	LA MEILLERA YE DE BRETAGNE	16,50	16,27	16,11	15,96	15,86	15,78	15,67	-5,03
	LOUISFERT	13,90	13,93	14,03	14,14	14,31	14,69	14,80	6,47
	MOISDON LA RIVIERE	15,40	15,28	15,23	15,23	15,24	15,37	15,37	-0,19
	NOYAL SUR BRUTZ	14,60	14,56	14,59	14,63	14,73	15,12	15,24	4,38
	ROUGE	16,90	16,63	16,43	16,24	16,10	15,37	15,37	-9,05
D	CHATEAUBRIANT	13,10	13,02	13,15	13,33	13,49	13,65	13,79	5,27
E	CHATEAUBRIANT ECARTS	8,62	8,97	9,32	9,69	9,96	10,12	10,34	19,95

Avec la politique de lissage des taux, onze communes ont enregistré une baisse de TEOM sur le territoire. Pour quatre communes, la hausse des taux a varié entre 0.46% et 2.39%.

Deux communes connaissent respectivement des hausses de 5.27% et 6.47%.

Seules deux communes connaissent une hausse plus importante entre 12.50% et 19.95%, sachant que leur taux initial était particulièrement bas.

### 4-3 Les Charges d'investissement

Les charges d'investissement se sont accrues en raison de la politique de renouvellement de véhicules engagée par la Communauté de Communes.

<b>CHARGES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Opérations d'ordre entre section		74 682.23	164 364.46
Remboursement d'emprunts	312 837.58	101 494.73	240 822.55
Immobilisations Corporelles	233 820.82	414 596.10	300 966.85
Immobilisations en cours	9 278.78	1 666.77	5 370.04
<b>TOTAL</b>	<b>555 937.18</b>	<b>592 439.83</b>	<b>711 523.90</b>
<b>Évolution</b>		<b>6,57%</b>	<b>20,1%</b>

#### 4-4 Les Produits d'investissement

<b>LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Opérations d'ordre entre section	138 289.40	164 799.13	313 386.80
Dotations Fonds divers Réserves	10 463.69	126 600.69	280 254.48
Emprunts et dettes assimilées	217 927.82	140 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>366 680.91</b>	<b>431 399.82</b>	<b>593 641.28</b>
<b>Évolution</b>		<b>17,65%</b>	<b>37,61%</b>

## **5 – LA PROPOSITION DE PLAN D’ACTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SICTOM**

Quatre sujets pourraient faire l’objet de réflexions :

- Le programme local de prévention des déchets (5-1)
- Le traitement environnemental de certains Points d’Apport Volontaire (5-2)
- L’ouverture d’une déchetterie aux artisans du territoire (5-3)
- L’amélioration de la gestion des déchets d’équipements électriques et électroniques (5-4)

### **5-1 Le programme local de prévention des déchets**

#### **1 Le contexte**

La directive européenne du 19 novembre 2008, complétée par la loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009, accentue l’implication des territoires dans une politique de prévention des déchets. L’objectif est une réduction significative de l’élimination des déchets par enfouissement ou par incinération.

Dans le prolongement des engagements du Grenelle, le Gouvernement fixe par la loi du 3 août 2009 des objectifs de réduction de la production de déchets et de recyclage.

La Loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 prévoit que les tonnages de déchets partant en incinération ou en stockage devront être réduits de 15 % d’ici à 2012.

Dans cette perspective, la loi fixe les trois objectifs nationaux suivants :

- Réduire la production d’ordures ménagères et assimilées de 7 % par an pendant les cinq prochaines années,
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d’orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015,
- Augmenter de 75 % les emballages recyclés en 2012,

Pour atteindre ces objectifs, l’État met en oeuvre une nouvelle politique autour de cinq axes :

- Réduire la production de déchets,
- Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage,
- Mieux valoriser les déchets organiques,
- Réformer la planification pour traiter efficacement la part résiduelle des déchets,
- Mieux gérer les déchets du BTP.

Cette politique s’accompagne de mesures de contraintes fiscales comme la Taxe Générale des Activités Polluantes. Un accompagnement des collectivités territoriales est institué via l’ADEME et le Fonds déchets. Ce dernier, géré par l’ADEME, est doté de 571 M€ pour la période 2009-2011.

## 2 Les Contraintes fiscales : La Taxe Sur Le Volume De Déchets Enfouis Ou Incinérés

Pour inciter les collectivités à rejoindre ces objectifs, l'État a instauré depuis la loi de financement de 2007 une **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** réceptionnées dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou dans une installation d'incinération.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est acquittée par les exploitants mais répercutée sur les collectivités pour le compte desquelles ils travaillent.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes se calcule de la façon suivante :  
**Nombre de tonnes enfouis ou incinérés x prix déterminé pour l'année.**

Cette TGAP n'a cessé d'augmenter entre 2007 et 2009. Elle est passée de 79 774,59 € pour 2007 à 118 560 € en 2009.

Cette évolution positive du coût se doit aussi bien à l'accroissement du volume de tonnes enfouis ou incinérés qu'à l'augmentation du prix à la tonne.

Cependant, l'année 2010 marque une minoration du prix TGAP à la tonne.

Cette diminution est due à l'engagement du site d'enfouissement Séché dans une démarche favorable à la protection de l'environnement. En effet, sur ce site d'enfouissement, les déchets font l'objet d'une valorisation énergétique par production de biogaz de plus de 75%, une pratique encouragée par une minoration du prix TGAP à la tonne.

<b>PRIX TGAP/TONNE</b>	
<b>2007</b>	7,50€ la tonne pour le 1er semestre
	8,10€ la tonne pour le 2nd semestre
<b>2008</b>	8,21€ la tonne
<b>2009</b>	13,00€ la tonne
<b>2010</b>	11,00€ la tonne

Malgré cette diminution du coût, la TGAP demeure élevée puisqu'elle devrait représenter 101 607 € pour 2010.

Cette situation est, en grande partie, liée au volume toujours croissant de déchets enfouis ou incinérés.

Ce constat oblige à envisager des améliorations pour permettre une gestion des déchets encore plus efficace. La mise en place d'un programme local de prévention des déchets avec l'ADEME trouve ici toute sa pertinence.



### 3 La mise en place d'un contrat de performance du traitement des déchets

L'ADEME propose aux collectivités de conclure des programmes locaux de prévention de 3 à 5 ans qui prennent la forme de contrats de performance.

Ce programme local de prévention des déchets est une déclinaison opérationnelle du plan départemental de prévention ; il permet d'une part, de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ce programme local de prévention comporte notamment :

- ↳ Un plan d'actions avec au moins une action par thématiques principales ;
  - La sensibilisation des publics à la prévention des déchets,
  - Les actions éco exemplaires de la collectivité,
  - Les actions emblématiques nationales,
  - Les actions d'évitement de la production de déchets,
  - Les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.
- ↳ Les partenariats nécessaires pour animer ces actions,
- ↳ Des moyens humains en charge de l'animation du programme,
- ↳ Un budget en cohérence avec les actions et objectifs programmés dans un calendrier,
- ↳ Un dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme.

Il est proposé de confier au groupe de travail SICTOM l'élaboration du plan local de prévention de déchets.

Quatre axes pourraient être explorés :

- Création d'une recyclerie. Une recyclerie s'organise de la façon suivante :
  - ✚ La collecte des objets réutilisables auprès des déchetteries,
  - ✚ Le tri et la valorisation,
  - ✚ La revente des objets,
  - ✚ La sensibilisation.

La recyclerie doit permettre à court et moyen terme :

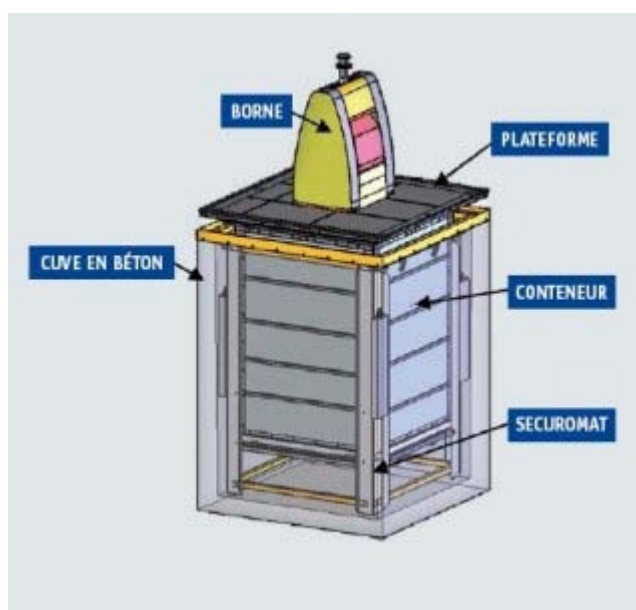
- ✚ création d'une véritable activité économique basée sur le réemploi et la revente.
- ✚ création d'emplois dans une optique d'insertion.
- ✚ Une réduction du volume déchets grâce au réemploi.

- Campagne de sensibilisation du grand public sur le tri avec des actions ciblées en direction des établissements scolaires,
- Promotion du compostage individuel,
- La gestion des déchets des équipements électriques et électroniques (voir 5-4).

Le programme local de prévention des déchets est aujourd'hui devenu l'étape à franchir pour inscrire le traitement de nos déchets dans une perspective toujours plus durable et soucieuse de notre environnement.

## **5-2 Le traitement environnemental de certains Points d'Apport Volontaire**

Dans le cadre des axes d'amélioration du service, la Communauté de Communes du Castelbriantais mène une réflexion sur le remplacement des PAV existants par des dispositifs de PAV enterrés permettant une meilleure intégration dans l'environnement.



(Exemple de PAV semi enterrés)

## **5-3 La réflexion sur l'ouverture d'une déchetterie aux artisans du territoire**

Aujourd'hui les artisans locaux n'ont pas la possibilité de déposer leurs déchets dans l'une des quatre déchetteries du territoire, ils doivent utiliser leurs propres filières.

Une réflexion sera donc conduite pour leur permettre l'accès à l'une des quatre déchetteries existantes.

## **5.4 L'amélioration de la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques**

Le mode de gestion des DEEE est encouragé par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Loire-Atlantique.

Cette action pourrait éventuellement être envisagée dans le programme local de prévention des Déchets.

### **1 - La définition des DEEE.**

- Les DEEE sont les déchets des équipements électriques et électroniques regroupant tous les objets ou les composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques, que ces courants soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou des batteries.
- Il est impossible de lister de manière exhaustive tous ces équipements. Ce sont, par exemple, les ordinateurs, téléviseurs, téléphones portables et réfrigérateurs.

### **2 - Une collecte des DEEE non – obligatoire pour les EPCI.**

- Il convient de rappeler que la collecte des DEEE n'est pas une obligation réglementaire pour les EPCI.
- Cette charge incombe normalement aux producteurs :

À cet effet, les producteurs doivent :

- - Soit mettre en place un système individuel de collecte sélective des déchets.
- - Soit contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

Ces organismes coordonnateurs sont les éco organismes. Ces derniers sont chargés de prendre en charge l'enlèvement et le traitement des DEEE au nom des producteurs.

### 3 -Les éco – organismes existants.

- Actuellement, quatre éco organismes ont été agréés pour la collecte et le traitement des DEEE ;
- **Eco-système** est une émanation de la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication à vocation généraliste,
- **European Recycling Platform** (ERP) est une initiative de producteurs autour de biens de grand public très divers (Braun, Electrolux, Sony...)
- **Eco-logic** a été créé par plusieurs industriels de l'informatique, de la photo, de la téléphonie, de l'outillage électroportatif...
- **Recyclum** tient à rester spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes.
- Avant d'être partenaire à un de ces éco –organismes. Il faut s'adresser à L'OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé pour les DEEE) qui est une filiale commune des 4 éco organismes agréés, avec lequel une convention est signée. Il proposera une solution et désignera un éco organisme.

### 4 - Les différentes phases de lancement de la collecte sélective des DEEE.

- Si la Communauté de Communes décide de s'engager dans cette démarche, notamment avec l'éco organisme, éco-système. Le partenariat sera animé par un **interlocuteur**, alors **dédié** à l'organisation des différentes phases du lancement de la collecte sélective des DEEE :
- Rencontre de la collectivité et découverte des infrastructures.
- Définition du scénario le plus approprié pour organiser la collecte.
- Formation des agents de déchetteries et fourniture d'un kit de communication pour sensibiliser les usagers.
- Rencontre avec le prestataire logistique pour affectation des contenants.
- Mise sous contrôle du fonctionnement des ramassages (demande d'enlèvement et passage du transporteur).

## **5 - Les modalités de ce partenariat.**

- Par principe, si un E.P.CI décide de collecter les DEEE, les producteurs doivent rétribuer les collectivités pour le service rendu.
- Si la Communauté de Communes décide de s'associer à un éco-organisme, ce dernier prendra en charge, par convention passée avec l'établissement intercommunal, les coûts supplémentaires liés à la collecte sélective des DEEE.
- La collectivité est indemnisée des coûts de la collecte des DEEE.

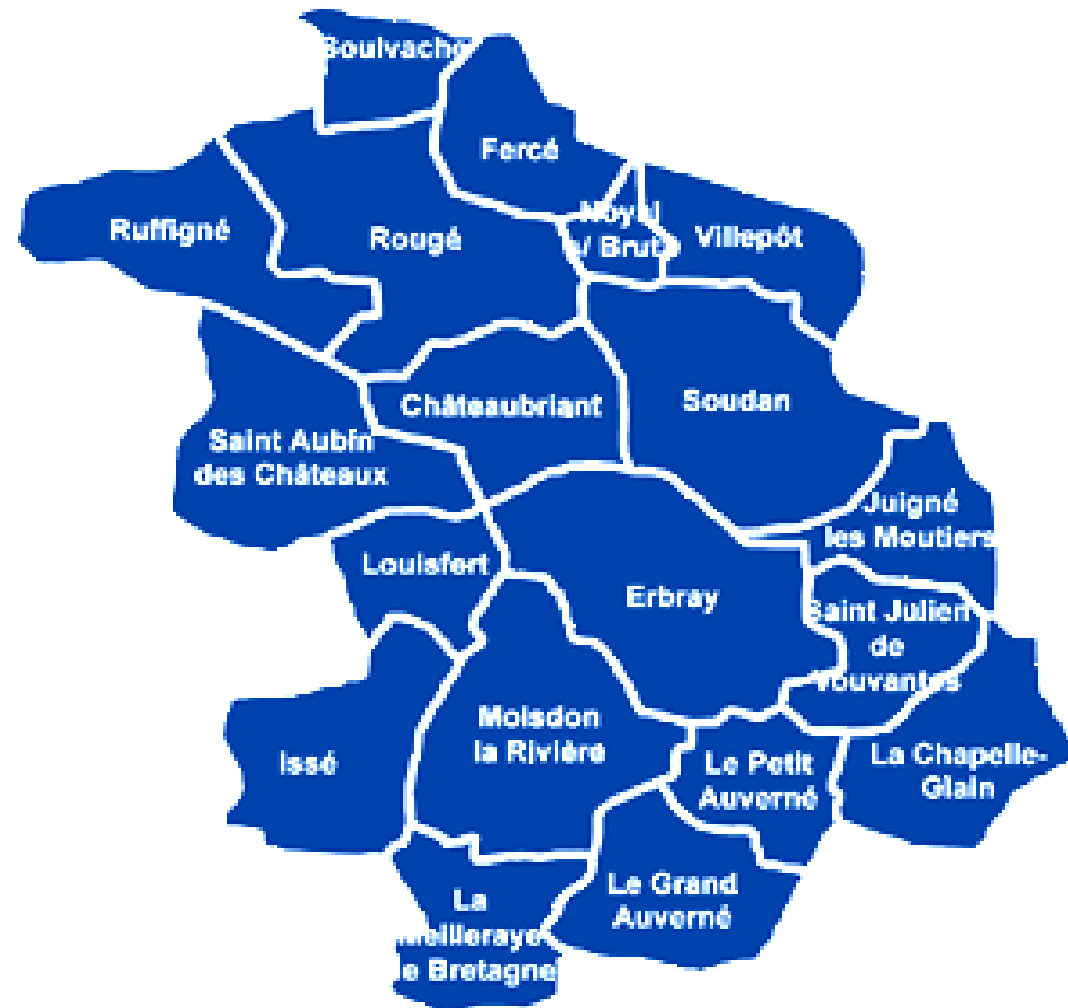
Le montant de la compensation financière perçue par la collectivité se calcule en fonction du barème national et dépend de l'organisation de collecte mise en place par la collectivité, du niveau de regroupement et des volumes collectés.

Un soutien à l'information des usagers est également proposé aux collectivités.

- La collectivité doit également s'assurer de la traçabilité de ses déchets et de la conformité de leur traitement. Ce point est régi par la convention avec l'éco-organisme.
- L'éco-organisme réalise l'enlèvement par le biais de prestataires de son choix, sauf si d'autres modalités ont été conclues entre l'éco-organisme et la collectivité.
- Le traitement sera ensuite réalisé par les prestataires sélectionnés par l'éco-organisme après des appels d'offres nationaux.

À noter que la création d'une recyclerie sur le territoire pourrait également être une alternative intéressante pour gérer les DEEE.

## ANNEXE 1 – LA CARTE DU TERRITOIRE



## ANNEXE 2 - LES CARACTERISATIONS

Dates	PETclair	PET foncé	PEHD	ELA	Cartonnette	JPM	Acier	Alu	Déchets	Total
13 janvier 2009	11,8	3,4	6,5	9,8	26,5	2,7	22,8	1,1	15,4	100,00
2 février 2009	7,5	5,1	10,7	1,7	32,3	0,7	16,6	1,0	24,4	100,00
20 mars 2009	14,4	3,6	9,7	12,0	26,4	0,5	21,1	1,1	11,2	100,00
7 avril 2009	10,1	3,5	7,6	5,0	25,0	4,5	17,6	0,9	25,8	100,00
24 avril 2009	13,1	4,3	7,9	10,8	20,8	3,4	18,1	0,7	20,9	100,00
6 mai 2009	6,3	5	5,5	5,9	35,6	8,2	11,2	0,8	21,5	100,00
27 mai 2009	13,8	8	10,1	8,8	27	0	19,3	0,6	12,4	100,00
5 juin 2009	16,2	7,3	9,6	7,7	33,9	1,8	11,3	0,7	11,5	100,00
19 juin 2009	13,4	3,9	6,9	8,1	17,4	1,1	22,9	1,1	25,2	100,00
1 juillet 2009	13,1	5,1	9,7	7,5	18,6	0	24,3	1,2	20,5	100,00
21 juillet 2009	10,4	3,5	7,8	5,5	31,9	1,6	17	0,5	21,8	100,00
21 août 2009	13	7,4	10	6,7	20,9	4,3	16,9	1	19,8	100,00
7 septembre 2009	9,8	3,2	6,3	7,9	25,4	1,8	21,5	0,9	23,2	100,00
24 septembre 2009	12,1	5,9	8,1	7,7	30,8	1,8	17,3	1,3	15	100,00
6 octobre 2009	8,1	4,4	6,7	12,3	32,4	0,6	21,4	0,7	13,4	100,00
28 octobre 2009	14,3	4,1	8,6	10,1	25,2	5,6	13,7	0,6	17,8	100,00
20 novembre 2009	10,5	4,8	6,9	6,4	26,4	5,2	14,6	1	24,2	100,00
7 décembre 2009	8,7	2	4,7	8,2	34,7	8,9	11,2	1,3	20,3	100,00
<b>Moyenne</b>	<b>11,5</b>	<b>4,7</b>	<b>8,0</b>	<b>7,9</b>	<b>27,3</b>	<b>2,9</b>	<b>17,7</b>	<b>0,9</b>	<b>19,1</b>	<b>100,00</b>
<b>Moyenne 2009 Retenue par TRI OUEST</b>	<b>11,4</b>	<b>4,8</b>	<b>7,9</b>	<b>7,9</b>	<b>27,2</b>	<b>3,0</b>	<b>17,7</b>	<b>0,9</b>	<b>19,2</b>	<b>100,00</b>



**OBJET : Construction d'une « Maison de l'Intercommunalité » à SAINT-JULIEN de VOUVANTES : modalités de financement**

**EXPOSÉ**

La Communauté de Communes du Castelbriantais a inscrit au Contrat de Territoire Départemental 2009-2011, la réalisation d'une Maison de l'Intercommunalité sur la commune de SAINT-JULIEN de VOUVANTES et a adopté par délibération en date du 10 février 2010, le plan de financement prévisionnel.

Cet équipement prévoyait les services suivants :

- une salle de vie aux normes pour l'accueil d'enfants, avec sanitaires et salle d'infirmierie,
- un espace bureau pouvant accueillir des permanences administratives,
- un espace bibliothèque,
- un espace multimédia.

Les réunions de travail réalisées avec le programmiste de la Société CAP URBAIN et en concertation avec les futurs utilisateurs, mettent en évidence une réévaluation des besoins initiaux autour des points suivants :

- la nécessité pour la bibliothèque de disposer d'un espace suffisant pour lui permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil de classes,
- la prise en compte de la fréquentation croissante de l'accueil de loisirs, dépassant à ce jour les 40 enfants et nécessitant donc une surface au sol qui réponde aux exigences de 3 m<sup>2</sup> minimum par enfant. Cet espace bénéficierait d'une subvention de la CAF ainsi que d'un prêt relais à taux zéro remboursable sur 4 ans.

De ce fait, le nouveau plan de financement prévisionnel qui intègre aussi la prise en compte de la démarche HQE serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Etudes et programmation	14 000 €	État – F.N.A.D.T.	90 000 €	15.8 %



Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	66 000 €	Conseil Général – C.T.D. 2009-2011	175 000 €	30.7 %
Travaux bâtiments et extérieurs	450 000 €	CAF - subvention	60 000 €	10.5 %
Divers et imprévus	40 000 €	CAF – prêt relais	26 000 €	4.6 %
		Autofinancement	219 000 €	38.4 %
<b>Total H.T. :</b>	<b>570 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>570 000 €</b>	<b>100 %</b>

Ce dossier a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 16 juin 2010.

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

➤ d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir ;

➤ de déposer une demande de subvention auprès des Services de l'Etat, d'un montant de 90 000 €uros au titre du F.N.A.D.T. (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ;

➤ de déposer, auprès du Conseil Général, une demande de subvention d'un montant de 175 000 €uros au titre du Contrat de Territoire Départemental 2009-2011;

➤ de solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention ainsi que le prêt relais correspondant sur l'ensemble des charges relatives à l'accueil enfance jeunesse ;

➤ d'autoriser le lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation de l'opération (honoraires et travaux) et de déléguer au Bureau l'examen des éventuels avenants ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Pôle d'Activités de la Gare à CHATEAUBRIANT**

---

**EXPOSE**

Par délibération en date 1<sup>er</sup> juillet 2009, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en vue de désigner un architecte en charge de la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Activités de la Gare à CHATEAUBRIANT.

Un avis de concours a été lancé le 4 septembre 2009 sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), dans les organes de parution B.O.A.M.P, Ouest-France et Le Moniteur, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Quinze (15) candidatures ont été enregistrées.

Le jury de concours s'est réuni le 21 octobre 2009 pour procéder à la sélection des candidats et arrêter la liste des cinq cabinets de maîtrise d'œuvre admis à concourir.

Le choix du jury s'est porté sur les cinq candidats suivants :

- Cabinet PONDEVIE – La Roche sur Yon
- Cabinet ATELIER DU LIEU - Nantes
- Cabinet FORMA 6 – Nantes
- Cabinet BARRE-LAMBOT - Nantes
- Cabinet GELIN-LAFON - Paris

Les candidats ont été, alors, invités à déposer leur proposition pour le mercredi 31 mars 2010.

Le jury de concours s'est réuni le lundi 26 avril 2010 afin d'examiner et d'évaluer, dans le respect de la règle de l'anonymat, les prestations des candidats et formuler son avis au regard du programme préalablement défini et du règlement du concours.

Il est, en effet, rappelé que conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment de son article 70, les prestations des candidats ont été présentées de manière anonyme. Ce n'est qu'en fin de séance, une fois que le jury a établi son choix, que l'enveloppe contenant l'identification du lauréat a été ouverte.

Le jury a classé les propositions dans l'ordre croissant suivant :

- 1<sup>ère</sup> place ..... **projet référencé PAG113** ..... **Gelin-Lafon**
- 2<sup>ème</sup> place ..... projet référencé PAG110..... Atelier du Lieu
- 3<sup>ème</sup> place ..... projet référencé PAG112..... Barre-Lambot
- 4<sup>ème</sup> place ..... projet référencé PAG114..... Forma 6
- 5<sup>ème</sup> place ..... projet référencé PAG111..... Pondevie

Il vous est donc proposé de se conformer à l'avis du jury et de conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GELIN-LAFON.

La proposition du cabinet GELIN-LAFON conjugue de nombreux aspects positifs. L'organisation fonctionnelle est intéressante et répond à l'objectif de créer un pôle mobilité regroupant le Tram-Train, le TER, la gare routière, la plate-forme de covoiturage. Elle offre des conditions de déplacements sécurisés et organise les circulations. La passerelle est en option sur ce projet, pour un montant de 400 000 €uros H.T.. Le projet de gare routière est pertinent. La proposition se distingue par la transformation du bâtiment « cours de marchandise » en une halle en verre pouvant accueillir les scolaires, des manifestations et abriter des activités permanentes ou ponctuelles. Elle propose la création d'un parc d'activités semblable au Pôle Tertiaire existant. Ce projet est jugé pertinent tant du point de vue de son organisation fonctionnelle que de sa qualité architecturale. Sur proposition du jury, le projet devra être retravaillé sur les éléments suivants : l'emplacement de la passerelle, la densification de la rue, la réhabilitation de la halle (réduire la superficie proposée). Les délais prévisionnels de réalisation des travaux sont respectés. Les travaux sont estimés à 1 195 175 €uros H.T. avec l'option « passerelle » d'un montant de 400 000 €uros H.T..

Le montant du marché s'élève à 139 835,48 €uros H.T. pour la mission de base (EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET et AOR) et 38 927,63 €uros pour les missions complémentaires soit un total de 178 763,11 € H.T.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1 – de se conformer à l'avis du jury et de retenir le Cabinet **GELIN-LAFON** comme maître d'œuvre de l'opération « travaux d'aménagement du Pôle d'Activités de la Gare à CHATEAUBRIANT » ;

2 – d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 178 763,11 € H.T. ;

3 – de donner délégation au Bureau pour approuver tous les documents à intervenir esquisses, APS, APD, notamment, et d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes les demandes d'autorisation : permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager ;

4 - de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux correspondants ;

5 - de lancer les consultations afférentes (études de sol, bureaux de contrôle, coordination SPS...);

6 - d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**OBJET : Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour une étude de faisabilité de l'aménagement du site de la gare d'ISSÉ**

---

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant, le Conseil Régional, la SNCF et RFF aménagent un point d'arrêt à ISSE. Les travaux vont consister en :

- la création d'un espace paysager de stationnement d'une soixante de places comprenant une dépose minute, un arrêt car avec abri voyageurs, un abri vélos couvert de 10 places,
- un quai central agrémenté d'équipements voyageurs (abri-voyageurs, un distributeur de billets, un composteur, des panneaux de signalétique et des cadres d'information, un écran d'information en temps réel, une vidéosurveillance avec deux caméras à chaque extrémité).

Dans le prolongement du parking, RFF est propriétaire d'une parcelle de terrain estimée à 3 hectares.

Cette parcelle aujourd'hui en friche offre une réelle opportunité d'aménagement en vue d'y réaliser un pôle d'activités tertiaire susceptible également d'abriter des logements.

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique », pourrait s'engager dans cette opération à l'instar des aménagements prévus sur le site de la gare de Châteaubriant.

Dans une première phase, il serait opportun de conduire une étude de faisabilité de cette opération qui serait confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (C.A.U.E). Il est précisé que le C.A.U.E. est actuellement missionné pour accompagner la commune d'ISSÉ dans sa programmation urbaine.

La mission serait la suivante :

- Analyse détaillée de l'ensemble des enjeux architecturaux, paysagers et urbains du secteur de la future gare (tram train),
- Définition d'un périmètre global d'étude,
- Assistance à la programmation urbaine,
- Suivi du concours d'aménagement urbain.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, notamment dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le C.A.U.E. assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la présente convention.

Toutefois, chaque intervention du C.A.U.E. donne lieu à une participation volontaire au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. Dans le cas présent, le coût de cette étude s'élèverait à 4 900 €.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de cette opération avec le C.A.U.E et de solliciter son inscription au Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Général sur l'enveloppe « développement économique ».

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1 – approuve le lancement de l'étude de faisabilité de l'aménagement du site de la gare d'ISSÉ,

2 – approuve l'inscription de cette opération au contrat de territoire au titre de l'enveloppe consacrée au « développement économique »,

3 – approuve la convention à intervenir avec le C.A.U.E. pour un montant de 4 900 € et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à  
l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



## **OBJET : Développement du réseau des bibliothèques**

### **EXPOSE**

La politique de lecture publique que conduit la Communauté de Communes constitue un pan entier de notre politique culturelle. Elle a pour enjeu de favoriser l'accès à la lecture par tous les publics dans une logique de solidarité intercommunale.

Un vaste programme d'investissement a débuté en 2006 par l'ouverture au public de la médiathèque intercommunale et de la bibliothèque de VILLEPOT. Il s'est poursuivi par la réhabilitation, en 2008, d'un bâtiment à LA MEILLERAYE DE BRETAGNE qui accueille une bibliothèque et un espace informatique.

En 2009, deux nouvelles bibliothèques ont été installées ; l'une à ROUGE, la seconde à SOULVACHE.

En septembre 2010, une nouvelle bibliothèque ouvrira à ERBRAY. Les travaux de réalisation de la bibliothèque du PETIT-AUVERNE et l'extension de la Bibliothèque de MOISDON-LA-RIVIERE seront engagées au mois de septembre prochain.

Deux projets sont actuellement en cours d'étude. Il s'agit de la bibliothèque de SAINT-JULIEN DE VOUVANTES prévue dans le cadre de la réalisation d'une Maison Intercommunale. Pour ce projet, le programme correspondant est en cours de finalisation.

Le second projet concerne la bibliothèque de FERCE pour laquelle le maître d'œuvre a d'ores et déjà été désigné. Le Conseil Communautaire avait approuvé dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'acquisition des locaux pour un montant H.T. de 110 000 € financés pour partie par une subvention du Contrat Territorial Unique à hauteur de 43 750 €. Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 150 000 € H.T. Les travaux seront engagés dès le mois d'octobre prochain.

Il vous est proposé de poursuivre la réalisation de ce plan de construction, d'extension ou de réhabilitation de locaux dans un premier temps pour y installer des bibliothèques sur les communes de JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et de LOUISFERT.

La Commune de LOUISFERT a le projet de procéder à un agrandissement de la Grange aux Poètes en utilisant notamment l'espace occupé par la bibliothèque.

Dans le cadre de ce projet, la commune propose de céder à la Communauté de Communes, pour l'euro symbolique, une portion de terrain d'environ 150 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA n° 28 jouxtant l'école, pour y construire une nouvelle bibliothèque intercommunale dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juin dernier, a d'ailleurs donné un accord de principe pour cette cession.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique pour y construire une bibliothèque intercommunale d'une superficie équivalente aux locaux actuels soit environ 100 m<sup>2</sup>. Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à la somme de 150 000 € H.T.

La Commune de JUIGNÉ-LES-MOUTIERS propose à la Communauté de Communes d'acquérir l'ancienne école. Le service des domaines a estimé sa valeur à 90 000 € hors frais d'acte. Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ce bâtiment au prix de 90 000 € frais d'acte à la charge de la Communauté de Communes pour le réhabiliter en bibliothèque. Ce bâtiment, d'environ 100 m<sup>2</sup>, est situé sur une parcelle d'une superficie de 329 m<sup>2</sup> cadastrée AA n° 161. Le coût prévisionnel de cette opération (études, honoraires, travaux) est estimé à 107 000 € H.T.

Il est rappelé que pour la réalisation de ce programme et au titre du Contrat de Territoire 2009-2011, une somme de 450 000 € H.T. de travaux a été prévue. Le montant global de subvention inscrit au Contrat de Territoire au titre du développement du réseau des bibliothèques s'élève à 222 000 €. L'enveloppe de subvention a été consommée à hauteur de 59 032 € pour le financement de l'opération de construction de la bibliothèque d'ERBRAY (55 000 € de subvention) et à l'acquisition du mobilier de la bibliothèque de SOULVACHE (4 032 €).

Il est vous proposé de déléguer au bureau l'approbation des plans prévisionnels de financement pour les opérations mentionnées ci-dessus (FERCE, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et LOUISFERT).

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de lancer les travaux pour la réalisation d'une bibliothèque sur la commune de FERCE sur le bâtiment acquis par la Communauté de Communes,

- de construire une nouvelle bibliothèque intercommunale sur la commune de LOUISFERT et d'acquérir auprès de la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AA n° 28 d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> pour la réalisation de cette opération,

- de procéder à la réhabilitation de l'ancienne école de JUIGNÉ-LES-MOUTIERS en bibliothèque et d'acquérir auprès de la commune ledit bâtiment d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> et situé sur la parcelle cadastrée AA n° 161 au prix de 90 000 €. Les frais d'acte seront supportés par la Communauté de Communes,



- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer et signer les marchés correspondants à la construction d'une bibliothèque à LOUISFERT et à la réhabilitation d'une bibliothèque à JUIGNE-LES-MOUTIERS,

- de déléguer au Bureau l'approbation des plans prévisionnels de financements pour la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus (FERCÉ, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et LOUISFERT),

- de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général (Contrat de Territoire 2009-2011),

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (actes à intervenir,...) nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



## **OBJET : Renouvellement de la convention avec la SARL Atlantic Ciné**

### **EXPOSE**

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la SARL Atlantic Ciné pour accentuer les actions que mène la Communauté de Communes en faveur de l'accès à l'art cinématographique et son rôle éducatif.

Il est proposé de renouveler, pour l'année 2010, ce partenariat sur la base de la convention ci-jointe.

En contrepartie de la réalisation des actions dans les conditions fixées à la convention, la Communauté de Communes du Castelbriantais s'engage à verser à la SARL Atlantic Ciné une subvention d'un montant de 33 000.00 €uros, soit 1 €uro par habitant du territoire.

La Communauté de Communes du Castelbriantais et la SARL Atlantic Ciné réaliseront l'ensemble des actions dans une démarche éducative et pédagogique vis à vis du public.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. décide de conventionner avec la SARL Atlantic Ciné pour développer l'accès à l'art cinématographique et son rôle éducatif,
2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



**CONVENTION AVEC LA S.A.R.L ATLANTIC CINE POUR LA PROMOTION ET L'EDUCATION  
AU SEPTIEME ART**

Entre les soussignés :

M. Alain HUNAULT, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Castelbriantais dont le siège social se situe 5 rue Gabriel DELATOUR – BP 203 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 3 juin 2004.

Et

M. Laurent LAGREE, agissant en qualité de gérant de la S.A.R.L Atlantic Ciné sise 21 rue de la Vernisserie 44110 Châteaubriant,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de ses contractants, dans le projet de promotion et d'éducation au septième art pour tous les habitants de la Communauté de Communes du Castelbriantais.

**Article 2 : Nature du dispositif**

La Communauté de Communes du Castelbriantais et la SARL Atlantic Ciné s'engagent contractuellement autour de l'organisation de deux manifestations publiques éducatives et de tarifs préférentiels pour les centres de loisirs et en général les tarifs de groupes proposés aux enfants du territoire sur le temps péri et extra scolaire.

### **Article 3 : Description des objectifs**

#### **« L'environnement au cœur de l'évènement »**

Cet évènementiel mobilisera deux salles pour la diffusion de films autour de la thématique environnementale. Cette action pédagogique, s'adressant au grand public et aux scolaires, sera accompagnée d'une exposition complétant les apports cinématographiques et les mettant en liaison avec la situation locale.

Afin de promouvoir cette opération éducative, une politique tarifaire exceptionnelle sera mise en œuvre :

- séance au tarif de 2 € pour les enfants de moins de 12 ans et les groupes scolaires en général,
- séance au tarif de 3 € pour les plus de 12 ans.

#### **« L'accès facilité pour les centres de loisirs et groupes de jeunes »**

Afin d'encourager l'accès du cinéma aux centres de loisirs mais aussi aux animations collectives de jeunes (associations de jeunes, animations adolescentes...), les séances seront proposées au tarif unitaire de 3 €.

#### **« L'organisation de séances le samedi à 18 H »**

Chaque samedi à 18 H, le cinéma programmera une séance intitulée « la séance de la Com Com » au tarif unique de 3 € la place. La programmation s'attachera à promouvoir des œuvres récentes réalisées par de jeunes cinéastes ou de grands classiques.

#### **« L'organisation de séances certains lundis à 14 H 30 »**

Atlantic Ciné proposera une projection au tarif de 4 € la place en direction des personnes âgées principalement.

La programmation fera l'objet d'une concertation avec Atlantic Ciné. La Communauté de Communes du Castelbriantais se chargera des actions de communication sur le programme des séances.

L'accès pourra être organisé par une structure d'accueil des personnes âgées auprès de laquelle sera facturée la prestation selon le nombre de participants. L'accès individuel sera également possible.

#### **« Le développement d'actions communes »**

Systématiquement, Atlantic Ciné sera associé aux actions culturelles dans la perspective de proposer une ou plusieurs œuvres cinématographiques en lien avec lesdites actions.

#### **Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes du Castelbriantais**

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'engage à verser à la Société Atlantic Ciné 1 € par habitant du territoire afin de promouvoir l'accessibilité et la découverte du septième art pour tous. Pour renforcer la portée éducative des actions de la SARL Atlantic Ciné, la Communauté de Communes du Castelbriantais versera donc la somme de 33 000 €

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'engage par ailleurs à promouvoir l'organisation de sorties au cinéma pour les centres de loisirs de son territoire, et en général les groupes de jeunes encadrés.

Elle s'engage également à participer à l'élaboration et au contenu d'une exposition sur le thème de l'environnement.

#### **Article 5 : Engagements de la S.A.R.L Atlantic Ciné**

La S.A.R.L Atlantic Ciné s'engage à mettre en œuvre les dispositifs cités à l'article 3 de la présente convention. Elle proposera le programme des diffusions cinématographiques de ces opérations à la Communauté de Communes du Castelbriantais pour validation conjointe.

La S.A.R.L Atlantic Ciné s'engage à diffuser pendant ces opérations des diaporamas, sous format power point, réalisés par la Communauté de Communes du Castelbriantais et en présentant ses compétences et actions.

La S.A.R.L Atlantic Ciné s'engage à respecter les tarifs définis dans la présente convention pour l'ensemble de sa durée.

#### **Article 6 : Communication**

La communication sur les évènementiels sera menée conjointement par la Communauté de Communes du Castelbriantais et la S.A.R.L Atlantic Ciné par leurs moyens de diffusion respectifs. Sur les affiches, tracts, dossiers de presse et en général tous les supports de communication à ces opérations figureront en haut à gauche le logo de la Communauté de Communes du Castelbriantais et en haut à droite celui de la S.A.R.L Atlantic Ciné.

#### **Article 7 : Modalités financières**

Le versement de la subvention sera effectué dans le courant du second semestre 2010 pour la mise en œuvre des opérations, après signature de la présente convention par les deux parties.

**Article 8 : Durée de la Convention**

Par la présente convention, les parties acceptent les modalités énoncées et s'engagent à y souscrire pour une durée de un an ferme à compter de sa date de signature par les deux parties.

La présente convention est établie et signée en trois exemplaires originaux.

à Châteaubriant, le .....

Pour la Communauté  
de Communes du Castelbriantais

Le Président  
Alain HUNAULT

Pour la S.A.R.L  
ATLANTIC CINE

Le Gérant  
Laurent LAGREE



**OBJET : Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval pour les interventions en milieu scolaire**

**EXPOSE**

Dans le cadre de son action culturelle générale, la Communauté de Communes du Secteur de Derval a noué un partenariat avec le Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Communauté de Communes du Castelbriantais. Le Conservatoire intervient en direction des écoles primaires publiques et privées de la Communauté de Communes du Secteur de Derval.

Une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de ces prestations est comme chaque année adoptée par le Conseil Communautaire pour l'année scolaire.

Cette convention s'adosse à celle conclue en 2005 avec l'Inspecteur d'Académie.

Sur l'année scolaire 2009-2010, 945 enfants du territoire de la Communauté de Communes du Secteur de Derval ont bénéficié d'interventions dispensées par les professeurs du Conservatoire.

Il vous est donc soumis une nouvelle convention pour l'année scolaire 2010-2011.

Compte tenu de l'augmentation du coût du personnel, il convient de réactualiser le taux horaire relatif aux interventions. A cet effet, il vous est proposé d'appliquer un taux horaire de 52,80 € toutes charges incluses pour l'année 2010-2011 au lieu de 51,77 € (taux appliqué pour l'année 2009-2010) soit une augmentation limitée à 2%.

Ce dossier a été présenté lors de la réunion de Bureau du 16 juin 2010.

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval ce document et décide de fixer le taux horaire relatif aux interventions à 52,80 €.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,



## CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes du Castelbriantais, 5 rue Gabriel Delatour – 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par M. Georges GARNIER, Vice-Président, autorise à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire en date 11 avril 2008,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Secteur de Derval, 12 rue de Redon – 44590 DERVAL, représentée par M. Jean LOUER, agissant en sa qualité de Président,

ET D'AUTRE PART

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

A la demande de la Communauté de Communes du Secteur de DERVAL, la Communauté de Communes du Castelbriantais organise, durant l'année scolaire 2010-2011, dans les écoles primaires publiques et privées de la Communauté de Communes du Secteur de Derval des actions culturelles dans les domaines de la Musique, de la Danse et du Théâtre dans les conditions fixées d'une part, par la présente convention et d'autre part, par la convention conclue avec l'Inspection d'Académie.

### **ARTICLE 2 : Examen des projets**

L'examen des projets des écoles s'effectue dans les conditions fixées à la convention conclue avec l'Inspection d'Académie. Le Président de la Communauté de Communes du Secteur de DERVAL ou son représentant est systématiquement associé aux travaux de la commission d'évaluation et de suivi instituée par la convention mentionnée ci-dessus dès lors qu'elle procède à l'examen des dossiers concernant la Communauté de Communes du Secteur de DERVAL ou dès lors qu'elle examine des aspects techniques ou généraux relatifs aux interventions en milieu scolaire.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

La Communauté de Communes du Secteur de DERVAL prendra à sa charge :

- ❑ le remboursement des frais de transport des professeurs, selon le barème en vigueur de la Fonction Publique.
- ❑ le coût des interventions ainsi que le temps de préparation calculés selon la formule suivante : au taux horaire de 52.80 €

### **ARTICLE 4 : Paiement des prestations**

Les paiements seront effectués à la fin de chaque trimestre scolaire au vu d'un mémoire établi par la Communauté de Communes du Castelbriantais.

**ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Son terme est fixé au 30 juin de l'année d'application.

Considérant que les professeurs-intervenants relèvent, pour la majeure partie, de la Fonction Publique Territoriale, la Communauté de Communes du Secteur de DERVAL devra, si elle prend l'initiative de la dénonciation de la convention en cours d'exécution, rembourser à la Communauté de Communes du Castelbriantais les frais de personnel correspondant aux interventions programmées.

Fait à Châteaubriant,  
le

Lu et approuvé

Le Vice-Président de la Communauté  
de Communes du Castelbriantais

Georges GARNIER

Lu et approuvé

Le Président de la Communauté  
de Communes du Secteur de Derval

Jean LOUER



**OBJET : Aménagement d'un espace rollers, skate et BMX à ISSÉ et à ERBRAY**

**EXPOSE**

Les Communes d'ISSÉ et d'ERBRAY ont exprimé le souhait, suite aux demandes d'associations de jeunes, que la Communauté de Communes, à l'instar de ce qui avait été réalisé à ROUGÉ et au GRAND AUVERNÉ, procède à l'aménagement d'un espace rollers, skate et BMX pour chacune.

Le coût prévisionnel H.T. de cette opération s'élèverait à la somme de 39 300 €.

Nous pourrions solliciter une aide au titre du contrat de territoire à hauteur de 50%.

Toutefois, cette opération n'est pas inscrite actuellement. Nous devons donc demander au Conseil Général de la faire figurer au contrat.

Il est précisé que conformément aux termes du contrat signé, les enveloppes s'apprécient globalement par axe prioritaire.

Dans le cas présent, cette opération émargerait à hauteur seulement de 19 650 € sur l'enveloppe de subventions d'un montant de 758 230 € dédiés aux équipements sportifs dont l'espace aquatique.

Egalement, nous devons prévoir l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Dépenses HT			Recettes		
Désignation	ISSE	ERBRAY	Total	Financeurs	Montant
Structures	12 000 €	12 000 €	24 000 €	Conseil Général CT	19 650 €
Plateaux	7 500 €	7 500 €	15 000 €	Autofinancement CCC	19 650 €
Signalétique	150 €	150 €	300 €		
<b>Total</b>	<b>19 650 €</b>	<b>19 650 €</b>	<b>39 300 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 300 €</b>

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- approuve la réalisation d'un espace rollers, skate et BMX sur les communes d'ISSÉ et d'ERBRAY,
- approuve le plan de financement correspondant à ces opérations et délègue au bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- de solliciter les subventions correspondantes au titre du Contrat de Territoire,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à  
l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président,